

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2021
2ème semestre



SOMMAIRE

PAGE

COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2021

<u>N° 2021-10</u> : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1	1
<u>N° 2021-11</u> : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CHARTE ADMINISTRATEUR DU SYSTEME D'INFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR ET CHER (SIDELC) VERSION DU 8 JUILLET 2021	4
<u>N° 2021-12</u> : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE – EXERCICE 2020	4
<u>N° 2021-13</u> : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS LA SOCIETE DE PROJETS « FORCES HYDRAULIQUES DE DESCARTES » - VALIDATION	10
<u>N° 2021-14</u> : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS LA SOCIETE DE PROJETS « SOLEIL DES BOISCHAUT » - VALIDATION	10
<u>N° 2021-15</u> : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MODULO – EXERCICE 2020	11
<u>N° 2021-16</u> : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MEUSNES A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)	17
<u>N° 2021-17</u> : SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET NON POURVU	17
<u>N° 2021-18</u> : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	18

COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

<u>N° 2021-19</u> : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2	18
<u>N° 2021-20</u> : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SIDELC	20
<u>N° 2021-21</u> : ADHESION DU SIDELC AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL	20

COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2021

<u>N° 2021-22</u> : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022	21
<u>N° 2021-23</u> : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3	27
<u>N° 2021-24</u> : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS	28
<u>N° 2021-25</u> : ANNEE 2022 – CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX CHARGES D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) PRESENTES SUR LEUR TERRITOIRE	31
<u>N° 2021-26</u> : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'AFFAIRES EN INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE (CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX, GRADE DE TECHNICIEN)	32
<u>N° 2021-27</u> : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS	33
<u>N° 2021-28</u> : LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE – TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU POUR VIABILISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE A MASLIVES – CLAIRIERE DE CHAMBORD	34
<u>N° 2021-29</u> : CESSION D' ACTIONS AU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL MODULO	35

N° 2021-30 : GROUPEMENT DE COMMANDES DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REGION CENTRE POUR LA PARTICIPATION AU CONGRES ORGANISE PAR LA FNCCR EN SEPTEMBRE 2022 35

N° 2021-31 : AUGMENTATION DE CAPITAL « ENER CENTRE-VAL DE LOIRE » APPELS DE FONDS 2022-2023 36

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 08/07/2021

N°2021-10 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Président expose les raisons qui motivent les modifications budgétaires proposées ci-dessous en fonctionnement et en investissement :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

➤ **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
O23	Virement à la section d'investissement	868 362,00
	TOTAL	868 362,00

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
74741	Participation communes membres du groupement	1 280,00
757	Redevance de concession R1 - R2	836 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	8 760,00
7788	Produits exceptionnels divers	22 322,00
	TOTAL	868 362,00

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

➤ **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
1328	Remboursement autres participations	20 000,00	
2314-357	FACE 2021 AB RENFO	11 250,00	
2314-358	FACE 2021 AB EXTENSIONS	-13 375,00	
2314-359	FACE 2021 C	86 625,00	
2314-360	FACE 2021 S	1 167 125,00	
2314-361	FACE 2021 S'	-522 994,00	
2314-362	Extensions 2021	300 000,00	
2314-363	Dissimulations 2021	-450 000,00	
2314-365	OPSP 2021	924 156,00	
45810061	Autainville sécurisation route de St Léonard	20 000,00	NOUVEAU
45810137	Bauzy effacement rte de Neuvy	30 000,00	NOUVEAU
45810138	Bauzy effacement rte de Fontaines et chemin du Marais	5 000,00	NOUVEAU
45810186	Blois effacement rue du bourg neuf	3 500,00	
458103217	Chailles effacement rue du Clos	4 000,00	NOUVEAU
45810337	Valencisse Chambon sur Cisse renforcement Bigottière	15 000,00	NOUVEAU
45810435	Chatillon sur Cher sécurisation Chemineaux	35 000,00	NOUVEAU
45810467	Chaumont sur Tharonne effacement rue du Bois des Fraisiers	5 000,00	NOUVEAU
458104714	La Chaussée St Victor effacement rue de la Voizelle	10 000,00	NOUVEAU
45810555	Valloire sur Cisse Chouzy sécurisation Morandière	5 000,00	NOUVEAU

45810617	Cormeray sécurisation la Jalousée	-10 000,00	
458106112	Cormeray renforcement Juchepie	4 000,00	NOUVEAU
45810641	Valloire sur Cisse Coulanges effacement rue du bourg rue de la fontaine	66 000,00	
458106716	Cour Cheverny renforcement Bois Doré	-50 000,00	
458106717	Cour Cheverny sécurisation Jouvencay	5 000,00	NOUVEAU
458106718	Cour Cheverny sécurisation les Mèzes	5 000,00	NOUVEAU
45810772	Epiais effacement route de Vendôme	55 000,00	
458107817	Epauisay effacement chemin des Estelles	50 000,00	
458107818	Epuisay sécurisation les Guerrières	30 000,00	NOUVEAU
458107819	Epuisay sécurisation Borde Rameau	40 000,00	NOUVEAU
458107821	Epuisay sécurisation Bierge	30 000,00	NOUVEAU
45811046	Huisseau sur Cosson effacement rte de Chambord TR1	10 000,00	NOUVEAU
45811047	Huisseau sur Cosson effacement rte de Chambord TR2	10 000,00	NOUVEAU
45811054	Josnes effacement Centre Bourg TR1	10 000,00	NOUVEAU
45811193	Lorges effacement Villemuzard TR1	10 000,00	NOUVEAU
45811234	Marchenoir sécurisation rte de St Laurent	5 000,00	NOUVEAU
458112615	Mareuil sur Cher sécurisation Méchinière 1	15 000,00	NOUVEAU
458112616	Mareuil sur Cher sécurisation Méchinière 2	15 000,00	NOUVEAU
458112617	Mareuil sur Cher sécurisation Haut Chotinière	35 000,00	NOUVEAU
45811304	Maves effacement Couture	10 000,00	NOUVEAU
45811305	Maves renforcement rte de Oucques	6 000,00	NOUVEAU
45811324	Mehers sécurisation Supligères	15 000,00	NOUVEAU
45811383	Meslay effacement rue de la Manufacture	5 000,00	NOUVEAU
45811384	Meslay effacement rue du Gué	5 000,00	NOUVEAU
45811385	Meslay effacement allée du Château	5 000,00	NOUVEAU
45811435	Mondoubleau effacement rue du Champ de Foire	5 000,00	NOUVEAU
45811436	Mondoubleau effacement rue de Gheerbrant	5 000,00	NOUVEAU
45811467	Monthou sur Cher effacement rue du Château	170 000,00	NOUVEAU
45811675	Veuzain sur Loire Onzain effacement rue Gustave Marc	-55 000,00	
45811696	Valencisse Orchaie effacement rue de St Lubin	8 000,00	NOUVEAU
45811751	Pezou renforcement Thibaudière	5 000,00	NOUVEAU
45812232	St Lubin en Vergonnois sécurisation le Huaume	23 000,00	NOUVEAU
45812281	St Rimay effacement Centre Bourg	5 000,00	NOUVEAU
45812306	St Sulpice de Pommeray sécurisation la Folie	-25 000,00	
45812362	Sasnières effacement rue de Houssay et l'Ètre Guillaume	4 000,00	NOUVEAU
458123711	Sassay sécurisation Maupas	30 000,00	NOUVEAU
458124711	Soings en Sologne effacement rte de Varennes	5 000,00	NOUVEAU
458125016	Sougé sécurisation le Petit Vau	2 000,00	NOUVEAU
45812602	Thoury effacement Centre Bourg TR1	10 000,00	NOUVEAU
45812632	Vallée de Ronsard Tréhet effacement Centre Bourg	90 000,00	NOUVEAU
45812633	Vallée de Ronsard Tréhet effacement rte du Niclos	60 000,00	NOUVEAU
45812764	Villebarou effacement rue de la Poste	10 000,00	NOUVEAU
45812782	Villechauve effacement rue des Chauves et rue Pasteur	6 000,00	NOUVEAU
45812812	Villefrancoeur renforcement Villebouzon	-5 000,00	
45812974	Yvoy le Marron effacement rte de Vouzon	100 000,00	NOUVEAU
45821333	Beauce la Romaine Membrolles sécurisation Monteaufroid	3 200,00	
	TOTAL	2 492 487,00	

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
13248-333	Participation communale Dissimulation 2018	45 800,00	
13248-352	Participation communale Extensions 2020	100 000,00	
13248-359	Participation communale FACE 2021 C	17 325,00	
13248-362	Participation communale Extensions 2021	180 000,00	
13248-363	Participation communale Dissimulation 2021	-90 000,00	
1328	Autres participations	200 000,00	
1388-357	Participation du FACE - FACE 2021 AB RENFO	9 000,00	
1388-358	Participation du FACE - FACE 2021 AB EXTENSIONS	-10 700,00	
1388-359	Participation du FACE - FACE 2021 C	69 300,00	
1388-360	Participation du FACE - FACE 2021 S	933 700,00	
1388-361	Participation du FACE - FACE 2021 S'	-800 000,00	
45820061	Autainville sécurisation route de St Léonard	20 000,00	NOUVEAU
45820137	Bauzy effacement rte de Neuvy	30 000,00	NOUVEAU
45820138	Bauzy effacement rte de Fontaines et chemin du Marais	5 000,00	NOUVEAU
45820186	Blois effacement rue du bourg neuf	3 500,00	
458203217	Chailles effacement rue du Clos	4 000,00	NOUVEAU
45820337	Valencisse Chambon sur Cisse renforcement Bigottière	15 000,00	NOUVEAU
45820435	Chatillon sur Cher sécurisation Chemineaux	35 000,00	NOUVEAU
45820467	Chaumont sur Tharonne effacement rue du Bois des Fraisiers	5 000,00	NOUVEAU
458204714	La Chaussée St Victor effacement rue de la Voizelle	10 000,00	NOUVEAU
45820555	Valloire sur Cisse Chouzy sécurisation Morandière	5 000,00	NOUVEAU
45820617	Cormeray sécurisation la Jalousée	-10 000,00	
458206112	Cormeray renforcement Juchepie	4 000,00	NOUVEAU
45820641	Valloire sur Cisse Coulanges effacement rue du bourg rue de la fontaine	66 000,00	
458206716	Cour Cheverny renforcement Bois Doré	-50 000,00	
458206717	Cour Cheverny sécurisation Jouvencay	5 000,00	NOUVEAU
458206718	Cour Cheverny sécurisation les Mèzes	5 000,00	NOUVEAU
45820772	Epiais effacement route de Vendôme	55 000,00	
458207817	Epuisay effacement chemin des Estelles	50 000,00	
458207818	Epuisay sécurisation les Guerrières	30 000,00	NOUVEAU
458207819	Epuisay sécurisation Borde Rameau	40 000,00	NOUVEAU
458207821	Epuisay sécurisation Bierge	30 000,00	NOUVEAU
45821046	Huisseau sur Cosson effacement rte de Chambord TR1	10 000,00	NOUVEAU
45821047	Huisseau sur Cosson effacement rte de Chambord TR2	10 000,00	NOUVEAU
45821054	Josnes effacement Centre Bourg TR 1	10 000,00	NOUVEAU
45821193	Lorges effacement Villemuzard TR1	10 000,00	NOUVEAU
45821234	Marchenoir sécurisation rte de St Laurent	5 000,00	NOUVEAU
458212615	Mareuil sur Cher sécurisation Méchinière 1	15 000,00	NOUVEAU
458212616	Mareuil sur Cher sécurisation Méchinière 2	15 000,00	NOUVEAU
458212617	Mareuil sur Cher sécurisation Haut Chotinière	35 000,00	NOUVEAU
45821304	Maves effacement Couture	10 000,00	NOUVEAU
45821305	Maves renforcement rte de Oucques	6 000,00	NOUVEAU
45821324	Mehers sécurisation Supligères	15 000,00	NOUVEAU
45821383	Meslay effacement rue de la Manufacture	5 000,00	NOUVEAU
45821384	Meslay effacement rue du Gué	5 000,00	NOUVEAU
45821385	Meslay effacement allée du Château	5 000,00	NOUVEAU

45821435	Mondoubleau effacement rue du Champ de Foire	5 000,00	NOUVEAU
45821436	Mondoubleau effacement rue de Gheerbrant	5 000,00	NOUVEAU
45821467	Monthou sur Cher effacement rue du Château	170 000,00	NOUVEAU
45821675	Veuzain sur Loire Onzain effacement rue Gustave Marc	-55 000,00	
45821696	Valencisse Orchaie effacement rue de St Lubin	8 000,00	NOUVEAU
45821751	Pezou renforcement Thibaudière	5 000,00	NOUVEAU
45822232	St Lubin en Vergonnois sécurisation le Huaume	23 000,00	NOUVEAU
45822281	St Rimay effacement Centre Bourg	5 000,00	NOUVEAU
45822306	St Sulpice de Pommeray sécurisation la Folie	-25 000,00	
45822362	Sasnières effacement rue de Houssay et l'Étre Guillaume	4 000,00	NOUVEAU
458223711	Sassay sécurisation Maupas	30 000,00	NOUVEAU
458224711	Soings en Sologne effacement rte de Varennes	5 000,00	NOUVEAU
458225016	Sougé sécurisation le Petit Vau	2 000,00	NOUVEAU
45822602	Thoury effacement Centre Bourg TR1	10 000,00	NOUVEAU
45822632	Vallée de Ronsard Tréhet effacement Centre Bourg	90 000,00	NOUVEAU
45822633	Vallée de Ronsard Tréhet effacement rte du Niclos	60 000,00	NOUVEAU
45822764	Villebarou effacement rue de la Poste	10 000,00	NOUVEAU
45822782	Villechauve effacement rue des Chauves et rue Pasteur	6 000,00	NOUVEAU
45822812	Villefranconeur renforcement Villebouzon	-5 000,00	
45822974	Yvoy le Marron effacement rte de Vouzon	100 000,00	NOUVEAU
45811333	Beauce la Romaine Membrolles sécurisation Monteaufroid	3 200,00	
O21	Virement de la section de fonctionnement	868 362,00	
	TOTAL	2 492 487,00	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2021.

N°2021-11 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CHARTE ADMINISTRATEUR DU SYSTEME D'INFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC) VERSION DU 8 JUILLET 2021

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la mise en place d'une charte administrateur du système d'information du SIDELC. Toutefois, en concertation avec le prestataire informatique du SIDELC, cette charte a été amendée dans le premier trimestre 2021.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette version modifiée de la charte administrateur du système d'information du SIDELC. Le document en annexe présente les ajouts (surlignés en jaune).

N° 2021-12 : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEM ENER CENTRE-VAL-DE-LOIRE – EXERCICE 2020

Le Président, Monsieur Bernard PILLEFER, présente en séance le rapport spécial du mandataire auprès de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

au capital de 10 000 000 euros

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 750 920 811

dont le siège social se situe au 12/14 rue Blaise Pascal – BP 51314 - 37013 TOURS CEDEX 1

**Rapport annuel du mandataire du SIDELC – représentant permanent au Conseil d'Administration
Bernard PILLEFER
Exercice 2020**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire du SIDELC auprès d'EneR Centre Val de Loire a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE :

- **SYNTHESE DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS EN COURS :**

Le contrat de partenariat avec WPD Solar a été validé, sous conditions suspensives, lors du CA du 27 février 2020. Il porte sur la définition des conditions sur lesquelles les deux sociétés entendent coopérer ; il permet le co-développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets photovoltaïques sur le territoire de la région Centre-Val de Loire et il fixe les modalités d'échanges et les règles de confidentialité.

Projet photovoltaïque au sol de CHATEAUDUN (28) : le conseil d'administration du 14 octobre 2020 a approuvé l'accord de partenariat avec EDF ER.

Projet photovoltaïque de GOURNAY (36) : En conséquence de l'évolution de la loi énergie-climat et des nouvelles modalités de financement des projets EnR par les collectivités, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a dû revoir sa prise de participation dans la SPV. Par délibération du 27 février 2020 le montant de prise de participation dans la société de projet GOURNAY PV a été réévalué à 267.000 € (max : 355 K€), décision confirmée par le conseil d'administration du 2 décembre. Suite à cette évolution l'acte de cession et le pacte d'associés ont été revus et validés par le conseil d'administration aux séances des 13 mai et 2 décembre.

Projet photovoltaïque en toiture et ombrières VAL DE LOIRE SOLAIRE (région CVDL) : Afin de répondre à la demande des collectivités de les accompagner dans la mise en place de « petits projets photovoltaïques » sur leur patrimoine, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'est attachée à proposer une offre « clé en main » qui soit économiquement viable pour la SEM. C'est dans ce contexte que EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'est rapprochée de la société SEE YOU SUN, SAS spécialisée dans la mise en place de projets en obligation d'achat. Dans ce cadre, le contrat de partenariat entre SEE YOU SUN et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a été validé par décision du conseil d'administration du 27 février 2020. Puis, le conseil d'administration du 2 décembre a successivement validé la création de VAL DE LOIRE SOLAIRE et le montant de prise de participation à 2 000 euros soit 40 % du capital. Les versions proposées pour le pacte d'actionnaires et les statuts ont été adoptés au cours de la même séance. VAL DE LOIRE SOLAIRE est une SAS dédiée au développement, la construction et l'exploitation de projets photovoltaïques en obligation d'achat (< 500 kWc) en toiture et en ombrière, sur le périmètre de la Région Centre-Val de Loire.

Projets photovoltaïques au sol avec ENER36 (36) – Le Conseil d'administration du 2 décembre 2020 a approuvé le protocole d'accord avec SERGIES sous réserve de renommer la société de projets et de limiter la convention au 2 projets de Buzançais et Chatillon-sur-Indre.

- **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE :**

Le Conseil d'Administration

Suite à l'augmentation de capital qui a permis l'entrée des nouveaux actionnaires : le SDE18, SICAP et GEDIA PRODUCTION et une plus grande prise de participation de l'actionnaire ENERGIE Eure et Loir (voir détail dans le titre réservé à l'augmentation de capital) : Quatre (4) nouveaux administrateurs ont été désignés lors de l'AGE du 14 janvier 2020, ce qui a été confirmé par le conseil d'administration du 27 février 2020. Trois (3) nouveaux sièges ont été créés pour le SIEIL, les administrateurs ont été nommés lors du Conseil d'administration du 14 octobre 2020.

Sébastien MALBRAN a remplacé Sylvain GOMONT au conseil d'administration en tant que représentant permanent de la société SOREGIES lors de l'AGO du 13 mai 2020.

Suite aux élections municipales de mars et juillet 2020, l'ensemble des mandats des collectivités publiques ont été renouvelés ou remplacés lors du conseil d'administration du 14 octobre 2020.

A cette occasion, Rodéric AARSSE a été désigné pour représenter le SIPEnR en remplacement de Jacques BOUVARD.

Monsieur Guy CHAMPION est désigné en tant que représentant du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur François FOUGEROL, cette décision est actée au cours du CA du 2 décembre 2020.

Afin d'harmoniser les modalités de désignation des administrateurs et de simplifier les formalités juridiques liées, l'Assemblée générale Mixte du 2 décembre 2020, réunie sur convocation du Conseil d'administration du 14 octobre

2020 a validé la modification des représentations pour les personnes morales de droit privé. Ce sont les sociétés qui sont désignées comme administrateurs, charge aux actionnaires de désigner les représentants permanents au conseil d'administration au sein de leurs propres instances.

Le conseil d'administration est ainsi composé au 31 décembre 2020 :

- Pour le SIEIL, 8 sièges d'administrateurs avec en représentants permanents : Jean-Luc DUPONT ; Antoine TRYSTRAM ; Lionel AUDIGER ; Philippe BEHAEGEL ; Jacqueline MOUSSET ; Laurent RAYMOND ; Vincent MORETTE et Patrick MICHAUD
- Pour ENERGIE Eure-et-Loir, 3 sièges avec comme représentants permanents : Xavier NICOLAS ; Christelle LORIN et Guy CHAMPION
- Pour le SIDELC, 1 représentant permanent au Conseil d'administration : Bernard PILLEFER
- Pour le SDEI, 1 représentant permanent au Conseil d'administration : Jean-Louis CAMUS
- Pour le SDE18, 1 représentant permanent au Conseil d'administration : Philippe MOISSON
- Pour SERGIES, 1 représentant permanent au Conseil d'administration : Hervé LECOMTE
- Pour SOREGIES, 1 représentant permanent au Conseil d'administration : Sébastien MALBRAN
- Pour SIPEnR, 1 représentant permanent au Conseil d'administration : Rodéric AARSSE
- Pour Yonne Energie, 1 représentant permanent au Conseil d'administration : Jean-Noël LOURY
- Pour Nièvre Energies, 1 représentant permanent au Conseil d'administration : Guy HOURCABIE
- Pour SICAP, 1 représentant permanent au Conseil d'administration : Jean-Claude MANGEANT
- Pour GEDIA Production, 1 représentant permanent au Conseil d'administration : Philippe RIVE

Le Conseil d'administration du 14 Octobre a désigné :

- Jean-Luc DUPONT (SIEIL) comme Président Directeur Général (validation du cumul des fonctions)
- Xavier NICOLAS (ENERGIE Eure et Loir) et Philippe BEHAEGEL (SIEIL) comme vice-présidents de la SEM.

A cette occasion, les administrateurs ont également décidé de ne pas indemniser les membres du CA.

Le Comité d'études

Au cours du CA du 27 février 2020, après avoir validé le règlement intérieur du COMET, les administrateurs ont désigné les représentants au Comité d'études, ainsi composé de 12 membres :

- SIEIL : Sophie NICOLAS
- TE28 : Jacques LE GUYEC (titulaire) Lionel CHAUVET (suppléant)
- SDEI36 : Sébastien TOUSSAINT
- SIDELC : Thibaut GASC
- SDE18 : Régis LAGAUTRIERE
- SOREGIES : Julien MERY
- SERGIES : Julien MERY
- Yonne Energie : Irène EULRIET
- Nièvre Energies : Patrice COTON
- SIPEnR : Thibault VERMILLARD
- SICAP : Michel FAURE
- GEDIA Production : Philippe RIVE

Les salariés :

Une proposition d'accord d'entreprise a été présentée au Conseil d'Administration.

Aucune décision n'a été prise sur ce sujet au cours de l'année écoulée.

- **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2020 :**

L'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2020 :

- A adopté les rapports de gestion du CA à l'AGO et du CAC sur les comptes clos et les conventions réglementées
- A validé les comptes clos de l'année 2019, la perte de 210.944 € a été affectée au report à nouveau qui s'élève à 1.403.036 €

BILAN FINANCIER

Les chiffres « Réalisé 2020 » sont calculés d'après le projet de clôture comptable présenté et validé au Conseil d'administration du 10 mars 2021.

Les chiffres « Prévisionnel 2020 » sont issus du Plan d'affaire effectué à la clôture comptable 2019, le 27/02/2020.

<u>Les recettes :</u>	<u>Réalisé 2020</u>	<u>Prévisionnel 2020</u>
- Production vendue (électricité) :	95 375 €	105 000 €
- Production vendue (service et travaux) :	8 549 €	12 000 €
- Chiffre d'affaire annuel :	103 923 €	117 000 €
- Autres produits :	639 €	-
- Produits financiers :	592 €	9 700 €
- Produits exceptionnels :	12 000 €	12 000 €
- Total Produits :	117 153 €	138 700 €

Les parcs en exploitation ont été plus performants en 2020 que l'année précédente, **l'écart sur la production réellement vendue** par rapport au prévisionnel est dû au changement de la méthode de calcul des extournes comptables (les FAE-factures à établir étaient calculées prorata temporis, elles sont maintenant provisionnées au réel depuis la mise en place de l'application de suivi de parc).

Ecart entre le réel et le prévisionnel **sur les produits financiers** : il s'agit des intérêts en comptes courants qui avaient été calculés pour le projet éolien des Pierrots, dossier qui n'a pas abouti.

<u>Les Charges :</u>	<u>Réalisé 2020</u>	<u>Prévisionnel 2020</u>
- Charges d'exploitation :	103 510 €	107 100 €
- Impôt et taxes :	3 146 €	2 600 €
- Salaires et charges sociales :	94 195 €	81 600 €
- Charges financières :	9 942 €	10 200 €
- Autres charges :	1 502 €	-
- Charges hors DOT :	212 295 €	201 500 €
- Dotations aux amortissements	66 985 €	70 000 €
- Dépenses des charges :	279 280 €	271 500 €

A noter : il convient d'ajouter 68 910 € de dotations aux amortissements sur le parc PV en exploitation, dû au sinistre de l'île Bouchard (l'installation a été enlevée), mais cela n'impacte pas le résultat car une provision a été passée pour le même montant.

A titre d'information : Réintégration des frais de développement 2020 pour 54 K€, les dépenses sont immobilisées car elles seront refacturées aux sociétés de projets.

Le résultat comptable pour 2020 est de - 162.127 €, le plan d'affaires prévoyait un déficit de 133.000 €

Prêt bancaire :

- Aucun prêt bancaire n'a été accordé à EneR CENTRE-VAL DE LOIRE en 2020.

Solde trésorerie :

Au 31 décembre 2020, le solde bancaire est de 2.575.914 € ; les en-cours font apparaître des dettes fournisseurs de 63.770 € et des créances clients à 67.665 € au 31/12/2020, soit une trésorerie disponible de : **2.579.809 €**, (inclus dettes et créances fiscales, hors apport en comptes courants d'associés)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Lors du CA du 27 février 2020, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a renoncé à son droit préférentiel pour l'augmentation de capital du **SDESM**.

Le conseil d'administration du 13 mai 2020 a approuvé les créations de sociétés de projets **ENER37** et **ENER28** (noms provisoires), il s'agira dans un 1^{er} temps de SASU détenues par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, destinées à porter les projets photovoltaïques de la zone de Polaxis (37) et de Nogent le Rotrou (28). A cette occasion les Statuts des SASU ont été adoptés.

Les représentants des SEM pour lesquelles EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a une participation et une représentation au CA, ont été désignés au conseil d'administration du 14 octobre 2020 :

- Jean-Luc DUPONT a été désigné représentant permanent pour la SEM **SIPEnR**
- Philippe BEHAEGEL a été désigné représentant permanent pour les SEM **Yonne Energie** et **Nièvre Energies**

Au cours de l'instance, un apport en compte courant d'associé a été accordé à la société de projet **Solaire Touraine Poitou** pour un montant de 200.000 € pour le financement des projets en développement par cette filiale détenue conjointement entre SERGIES, le Crédit Agricole Touraine Poitou et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Le conseil d'administration du 2 décembre a validé l'apport en compte courant d'associés pour la SAS **Forces Hydrauliques de Descartes** pour un montant de 48.500 € visant à financer l'entretien du barrage sur 2020.

- Tableau récapitulatif des participations de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE :

Entités	Type	En numéraire	Part.	Représentation
BRE méthanisation	Société de projet (SAS)	4 000 €	20 %	Jean-Luc DUPONT / Serge CANADELL
Solaire Touraine Poitou	Société de projet (SAS)	32 000 €	20 %	Jean-Luc DUPONT
Nièvre Energies	SEM	100 000 €	5,70%	Philippe BEHAEGEL
SDESM	SEM	50 000 €	3,82 %	Pas de représentation
SIPEnR	SEM	223 000 €	4,32 %	Jean-Luc DUPONT
Yonne Energie	SEM	100 000 €	3,70 %	Philippe BEHAEGEL
FHD	Société de projet (SAS)	25 000 €	50 %	Jean-Luc DUPONT

- Tableau récapitulatif des apports en compte courant de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE au 31/12/2020 :

Entités	Type	En numéraire	Part.	Versés le
Solaire Touraine Poitou	Société de projet (SAS)	200 000 €	20 %	31/10/2020
FHD	Société de projet (SAS)	48 500 €	50 %	10/12/2020

ACTIONNARIAT ET CAPITAL

- **CAPITAL ET COMPTE COURANT :**

Capital de 10.000.000 € (6.000.0000 euros libérés au 31/12/2020)

Aucun compte courant d'associé en cours.

- **AUGMENTATION DE CAPITAL**

Sur convocation du Conseil d'administration du 4 décembre 2019, l'assemblée générale extraordinaire réunie le 14 janvier 2020 a statué sur les propositions suivantes :

- Validation de l'augmentation de capital social de la société pour un montant nominal de 6.000.000 euros par émission au pair de 15.000 actions nouvelles ordinaires de 400 € de nominal, à libérer en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées.
- Les pouvoirs ont été délégués au conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital.
- Renonciation à l'augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.
- Modifications des statuts corrélatives à l'entrée de nouveaux actionnaires, et aux dernières dispositions législatives (articles 19, 20, 24, 33, 34 et 35) et pouvoirs pour formalités.

- Désignation des nouveaux administrateurs du Conseil d'administration (voir la partie du rapport dédiée à l'administration de la SEM).

Les actions nouvelles ainsi émises ont été souscrites en numéraire et libérées lors de la souscription par versement en espèces à hauteur du tiers (1/3) de leur valeur nominale, soit 2.000.000 € en 2020.

Ces 15 000 actions ont été réparties entre les actionnaires actuels et l'entrée de trois nouveaux actionnaires : le SDE18, la SICAP et GEDIA Production. La nouvelle répartition est la suivante :

Répartition Et nombre D'actions	Nombre d'actions			Répartition capital social	
	Situation au 01/01/2020	Actions nouvelles	Situation au 31/12/2020	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/01/2020
Capital	10 000	15 000	25 000	100%	100,00%
SIEIL	7375	5 251	12626	73,75%	50,50%
SIDELC	125	187	312	1,25%	1,25%
Energie Eure-et-Loir	125	5 375	5500	1,25%	22,00%
SDEI	250	375	625	2,50%	2,50%
SDE18	0	375	375	0,00%	1,50%
Yonne Energie	250	375	625	2,50%	2,50%
Nièvre Energies	250	375	625	2,50%	2,50%
SIPEnR	125	187	312	1,25%	1,25%
SOREGIES	1000	875	1875	10,00%	7,50%
SERGIES	500	375	875	5,00%	3,50%
SICAP	0	625	625	0,00%	2,50%
GEDIA	0	625	625	0,00%	2,50%

Par délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 janvier, le Conseil d'administration du 27 février 2020 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires et les modifications corrélatives des Statuts.

- **LES STATUTS :**

L'assemblée générale Mixte du 2 décembre 2020, réunie sur convocation du Conseil d'administration du 14 octobre 2020 a validé les modifications statutaires sur l'article 16 des statuts sur la limite d'âge des administrateurs :

« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans lors de sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. »

REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 26 mars 2012, confirmé par le conseil d'administration du 14 octobre 2020 : il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs. Aucun frais de déplacements lié à une formation n'a été versé en 2020.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Les contrats signés en 2020

- Contrat de partenariat de co-développement avec WPD Solar signé le 25/03/2020
- Contrat de partenariat avec SEE YOU SUN (en cours de signature, validé par délibération du CA du 27/02/2020)
- Pacte d'actionnaires et statuts de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE (en cours de signature avec SEE YOU SUN, validés par délibération du CA du 02/12/2020)

Les actes signés et impliquant un partenariat avec un actionnaire :

- Contrat de cession d'action de la société GOURNAY PV signé le 09/12/2020 entre ELAWAN ; la Commune de Gournay ; le SDEI et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Pacte d'associés de la société GOURNAY PV signé le 09/12/2020 entre ELAWAN ; la Commune de Gournay ; le SDEI et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Protocole d'accord signé le 20/11/2020 signé entre EDF Renouvelables France ; ENERGIE Eure et Loir et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Convention de partenariat avec SERGIES sur le développement de projets dans l'Indre (en cours de signature, validée par le CA du 02/12/2020)

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte et d'approuver le rapport du mandataire établi sur l'activité de la SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE au titre de l'exercice 2020.

N°2021-13 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SOCIETE DE PROJETS « FORCES HYDRAULIQUES DE DESCARTES » – VALIDATION

Lors du CA du 16 mai 2019, le Conseil d'administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a validé les statuts de la société de projet « **Forces Hydrauliques de Descartes** » destinée à porter et exploiter le Projet Hydraulique du Barrage de Descartes.

Le capital social de cette SAS est composé à parts égales : des sociétés HYDROCOP et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, qui ont apporté chacune 25.000 € pour porter le capital à 50.000 € à la création de la société durant l'été 2019.

Le Conseil d'administration du 6 septembre 2019 a approuvé la convention de prestation signée entre Forces Hydrauliques de Descartes et HYDROCOP visant à assurer la gestion administrative, technique et financière de la SPV.

Un appel de fond en compte courant d'associés a été validé par le conseil d'administration du 2 décembre 2020 pour un montant de 48.500 €.

Cet historique de décisions prises par le Conseil d'administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE confirme la volonté des administrateurs et des actionnaires de porter le projet du Barrage de Descartes via la SAS Forces Hydrauliques de Descartes.

Néanmoins, conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Forces Hydrauliques de Descartes est conditionnée à l'accord des entités publiques composant l'actionnariat de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 50 % du capital de la société Forces Hydrauliques de Descartes, représentant une prise de participation de 25.000 €,
- D'approuver la désignation de Monsieur Jean-Luc DUPONT en tant que représentant permanent de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société de Projets.

N°2021-14 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SOCIETE DE PROJETS « SOLEIL DES BOISCHAUT » – VALIDATION

SERGIES développe deux projets photovoltaïques dans l'Indre. En tant que partenaire, SERGIES a proposé à EneR CENTRE-VAL DE LOIRE la création d'une société commune visant au financement, à la construction et à l'exploitation des futurs projets photovoltaïques.

Afin de conserver une part majoritaire, SERGIES a proposé à la SEM de prendre une participation à hauteur maximum de 49 % dans la société de Projets (SPV).

Le Conseil d'administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a validé le 10 mars 2021 :

- Le nom de la société : *Soleil des Boischaout*
- Au vu de la rentabilité des projets : une prise de participation dans le capital de la SPV à hauteur de 49%, représentant un investissement de 197.000 euros en 2021
- Les statuts et le pacte d'associés
- Le représentant permanent qui siègera au comité de direction de la SAS Soleil des Boischaout au nom de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projets Soleil des Boischaout, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 49 % du capital de la société Soleil des Boischaout, représentant une prise de participation de 490 € en capital, et une avance en compte courant d'associés de 197 000 € en 2021 (montant maximum que la SEM est autorisée à investir en 2021 : 230 000 euros) ;
- D'approuver la désignation de Monsieur Jean-Louis CAMUS en tant que représentant permanent de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société de Projets.

N°2021-15: RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MODULO - EXERCICE 2020

Le Premier Vice-président, Monsieur Alain BRUNET, présente en séance le rapport spécial du mandataire auprès de MODULO, tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

SPL MODULO

au capital de 85 900 euros

*immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734
dont le siège social se situe au 12/14 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS*

Rapport annuel du mandataire du SIDELC administrateur et Vice-Président de la SPL – Alain BRUNET Exercice 2020

AUTRES MANDATAIRES SPL, élus du SIDELC : Monsieur Bernard PILLEFER, Président du SIDELC.

Les Sociétés Publiques Locales sont soumises aux dispositions applicables aux Sociétés d'Economie Mixte Locales telles que fixées par le titre II du livre V du CGCT, ainsi, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983, le mandataire du SIDELC auprès de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE :

Au cours du Conseil d'administration (CA) du 14 Mai 2020, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 26 novembre 2019.
- Suite à la présentation des comptes annuels 2019 et en vue de l'Assemblée Générale de clôtures des comptes
 - De valider l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 et l'affectation du résultat,
 - De convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de délibérer sur l'approbation du compte rendu de l'AGO du 24 mai 2019 ; le rapport de gestion du Conseil d'administration ; le rapport du commissaire aux comptes ; l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 ; l'affectation du résultat ; le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce,
 - D'adopter le texte du rapport de gestion à l'Assemblée générale sur l'activité de l'exercice écoulé depuis la dernière AGO,
 - D'arrêter le texte des résolutions qui sera présenté à la prochaine AGO.
- De valider le renouvellement de la convention d'apport en compte courant contractualisé entre le SIEIL et MODULO pour une durée de 2 ans.

- De valider la nouvelle répartition des mises à disposition du personnel au sein de la SPL comme suit :
 - Un agent responsable administratif et financier à 60 % (+ 5 600 euros à l'année),
 - Un technicien en charge du suivi des dossiers techniques à 90 % (+ 14 000 euros à l'année, prévu initialement à 100 % en 2020),
 - Suppression des mises à disposition des 2 agents de direction SIEIL,
 - Suppression de la mise à disposition de l'agent de direction SIDELC.
- De confier certaines tâches administratives et financières à un intérimaire ou à un prestataire à hauteur maximum de 30 % d'un 35 heures.
- D'arrêter le texte des résolutions en vue de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statuera sur les propositions de modifications statutaires :
 - Article 15 : durée des administrateurs-limite d'âge
 - Article 37 : modifications statutaires
- En vue de la mise en conformité sur le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » et afin de mettre en œuvre le plan d'actions conformément à la nouvelle réglementation :
 - De valider la sélection du prestataire ACTECIL pour poursuivre la mise en conformité RGPD,
 - De désigner ACTECIL comme Délégué à la Protection des Données (DPD externe).
- Afin de valider l'entrée au capital au sein de la SPL de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), la commune de Dadonville et Briarres sur Essonne :
 - De constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
 - De valider la modification des statuts tels que rédigés à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2019.

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 8 septembre 2020, il a notamment été décidé :

- De modifier l'article 15 des Statuts sur la limite d'âge des administrateurs plafonné à 75 ans pour laisser la possibilité au tiers des administrateurs en fonction de dépasser cet âge.
- De modifier l'article 37 des Statuts sur les modifications statutaires afin de simplifier la procédure des modifications statutaires en accord avec l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 8 septembre 2020 de clôture des comptes annuels 2019, il a notamment été décidé :

- D'approuver le procès-verbal de l'AGO du 24 mai 2019.
- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.
- D'approuver le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019.
- D'approuver les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et acter la non-reconstitution des capitaux propres.
- L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2019, soit l'affectation du déficit de 4334 euros au report à nouveau.
- D'approuver le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approbation de ces conventions.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 16 octobre 2020, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 14 mai 2020
- D'acter les décisions des délibérations des comités syndicaux des actionnaires de la SPL MODULO et notamment la désignation des représentants au conseil d'administration :
 - Messieurs Jean-Luc DUPONT et Philippe BEHAEGEL comme administrateurs du SIEIL ;
 - Messieurs Bernard PILLEFER et Monsieur Alain BRUNET comme administrateurs du SIDELC ;
 - Monsieur Pascal DESAUTELS et Monsieur Bruno ROULOT comme administrateurs du SIEM ;
 - Monsieur Luc LALOUETTE comme administrateur de la FDEA ;
 - Monsieur Jérôme SEURRE comme administrateur de la commune de Puiseaux ;
 - Monsieur Jean Paul LOUBIE comme administrateur de la commune de Dadonville ;
 - Monsieur Christophe BONNIEZ comme administrateur de la commune de Briarres-sur-Essonne.
- De nommer Philippe BEHAEGEL comme Président de la SPL MODULO.
- D'accepter le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, et désigner Philippe BEHAEGEL, Président Directeur Général de la SPL MODULO.
- De renouveler la délégation de signature à Monsieur Philippe BEHAEGEL.
- De désigner Monsieur Alain BRUNET et Monsieur Bruno ROULOT en qualité de vice-Présidents de la SPL.
- De valider la non-rémunération des membres du CA.

- De valider et définir les délégations de signature en faveur de Monsieur Alain BRUNET et Monsieur Bruno ROULOT.
- D'approuver la reconduction pour sa troisième année d'exécution du marché de gestion et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec les sociétés Hervé Thermique et Virta pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.
- D'approuver la transmission des données à l'observatoire des usages de la recharge de l'AVERE.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 27 novembre 2020, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 16 octobre 2020.
- En vue de l'entrée au capital de la SPL MODULO du syndicat du Haut Rhin (SDE 68), du syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) et la commune de Châlons en Champagne :
 - D'accepter le principe de l'entrée du SDE 68, du SMDEV et de la commune de Châlons en Champagne dans la SPL MODULO sous réserve de la décision des instances des collectivités actionnaires de la SPL.
 - D'arrêter le texte du rapport de gestion à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
 - D'arrêter le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
 - De convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 14 décembre 2020 à 10h00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : présentation du rapport du conseil d'administration ; augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 19 100 euros, par l'émission au pair de 191 actions nouvelles, à libérer en numéraire et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ; sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital : modification de la composition du conseil d'administration ; sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital : modification corrélative de l'article 6 des statuts de la société ; délégation de pouvoir au conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital ; autre modification statutaire (article 12 des statuts de la société).
- De valider la création de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO et prendre acte de son règlement intérieur qui lui sera proposé pour validation
- D'adopter le règlement intérieur de la SPL MODULO
- En vue de l'application de la nouvelle proposition tarifaire des adhérents de la SPL MODULO :
 - De conserver le coût des 64 € HT par mois et par point de charge pour les bornes doubles accélérées disposant d'un abonnement de 18 kVA
 - De créer un tarif de 71 € HT par mois et par point de charge pour les bornes doubles accélérées (AC/AC et AC/DC) disposant d'un abonnement de 36 kVA
 - De créer un tarif de 90, 102, 125 et 195 € HT par mois et par point de charge pour les bornes rapides ayant un abonnement de 60 kVA, qui sera défini en fonction du nombre de points de charge.
 - De modifier tous les documents afférents à ces modifications tarifaires et notamment le contrat de quasi régie.
- Suite à l'événement des « 100 000 bornes » du 12 octobre 2020 et à l'engagement des acteurs pour atteindre l'objectif fixé par le gouvernement, et, dans le cadre du projet mené par l'AFIREV et la FNCCR :
 - D'autoriser le président à engager Modulo sur la charte qualité opérateur (EMSP)
 - De valider la transmission des données à l'observatoire de la qualité du service sur l'itinérance et le fonctionnement des bornes

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2020, il a notamment été décidé :

- En vue de l'entrée au capital de la SPL MODULO : du syndicat du Haut Rhin (SDE 68), le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) et la commune de Châlons en Champagne :
 - D'augmenter le capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 19 100 euros, pour le porter de 66 800 euros à 85 900 euros par l'émission au pair de 191 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune.
 - De réserver la souscription aux 191 actions nouvelles par préférence aux actionnaires propriétaires des 668 actions anciennes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce.
 - De donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital
- A propos de la représentation au Conseil d'Administration et en Assemblée Spéciale
 - De décider de maintenir le nombre de sièges au conseil d'administration à 10 sièges.
 - De réserver l'attribution d'un siège d'administrateur au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et au syndicat départemental des Vosges
 - D'acter que les communes Puiseaux, Dadonville et Briarres sur Essonne ont accepté de remettre leur mandat d'administrateur afin d'assurer leur représentation au conseil d'administration par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, la commune de Châlons en Champagne intégrant directement l'assemblée spéciale.

- De réserver un mandat au conseil d'administration au représentant qui sera désigné par l'assemblée spéciale.
- En vue des modifications statutaires corrélatives à l'augmentation de capital
 - De modifier l'article 6 des Statuts relatif à la répartition du capital
 - De modifier l'article 12 des Statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration

BILAN FINANCIER

❖ CLOTURE COMPTABLE 2020 SUR LES COMPTES 2019 :

Lors de l'AGO du 8 septembre 2020, il a été décidé :

- D'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2019 :
 - les capitaux propres représentent – 9.291 euros,
 - le total bilan est de 323.810 euros
 - le solde de trésorerie est de + 173.005 euros
 - le chiffre d'affaires : 548 436 euros
 - les charges d'exploitation : 567 488 euros
 - les intérêts et charges assimilées : 1 282 euros
 - le résultat de l'exercice : - 4 334 euros
- D'approuver l'affectation du résultat : le déficit est affecté en totalité au compte report à nouveau, qui est maintenant débiteur de 66.391 euros.

❖ PROJET DE CLOTURE COMPTABLE 2021 SUR LES COMPTES 2020 :

Les chiffres sont issus de la clôture prévisionnelle 2020 au 19 mars 2021

	<u>En 2020</u>	<u>En 2019</u>
Ventes de marchandises (bornes)	232 794 €	125 €
Prestations de services	656 615 €	548 311 €
Produits exceptionnels	- €	16 000 €
Produits financiers	1 €	- €
Total recette	889 410 €	564 436 €
Achats de marchandises et matières premières	223 622 €	8 €
Achat électricité	111 558 €	96 581 €
Frais généraux (fonctionnement)	38 556 €	62 509 €
Personnel (agents et interim)	73 027 €	60 856 €
Entretien et maintenance des bornes	374 540 €	346 198 €
Impôt et taxe	1 266 €	257 €
Dotations aux amortissements	770 €	770 €
Autres charges	1 880 €	309 €
Charges financières (intérêts CCA)	1 527 €	1 282 €
Charges exceptionnelles	15 000 €	
Total Charges	841 746 €	568 770 €
Résultat 2020	47 664 € -	4 334 €

L'évolution des dépenses et recettes liées à l'exploitation est cohérente avec l'augmentation de l'activité et notamment l'installation des bornes sur le réseau de la Marne.

La diminution de frais généraux (-24 K€) s'explique notamment par :

- La baisse des frais de déplacements liés au COVID (-3 K€)
- La diminution des prestations externes (-13 K€), qui sont prises en charges en interne, par les équipes de MODULO et le personnel intérimaire (qui augmente de 12 K€ entre 2019 et 2020).
- Et le budget publicité / publication qui était important en 2019 (-5.6 K€)

❖ COMPTES COURANTS D'ASSOCIES :

L'apport en compte courant d'un montant de 150.000 € apporté par le SIEIL en 2018 a été reconduit pour une durée

de 2 ans par décision du Conseil d'administration du 14 mai 2020.

La part du capital est remboursable à échéance du prêt et le montant des intérêts en compte courant d'associés est de 1.527 €.

Aucun autre prêt n'a été contractualisé en 2020.

❖ **PRETS ACCORDES A D'AUTRES ENTREPRISES**

La SPL MODULO n'a accordé aucun prêt durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :

La SPL MODULO n'a pas eu d'activité en matière de recherche et de développement sur la période écoulée.

SUCCESSALES EXISTANTES :

La société n'a pas de succursales existantes.

ACTIONNARIAT ET CAPITAL

❖ **REPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2020 :**

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO était détenu par les entités suivantes au 1^{er} janvier 2020 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL	190	19 000 €	33.28 %
SIDELC	190	19 000 €	33.28 %
SIEM	190	19 000 €	33.28 %
PUISEAUX	1	100 €	0.16 %
Capital	571	57 100 €	57 100 €

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Dans ce contexte, la fédération départementale d'énergies des Ardennes (FDEA), la commune de Dadonville et de Briarres sur Essonne, ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO en 2019, l'entrée des actionnaires par augmentation de capital de la SPL a été validée en AGE par souscription de 97 actions de 100 euros chacune, et la réalisation définitive de l'augmentation de capital pour la FDEA, la commune de Dadonville et Briarres sur Essonne a été réalisée par délégation de l'AGE lors du Conseil d'administration du 14 mai 2020

Le capital de la SPL MODULO est donc réparti comme suit au **31 décembre 2020** :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	190	19 000 €	28.44 %
SIDELC (41)	190	19 000 €	28.44 %
SIEM (51)	190	19 000 €	28.44 %
PUISEAUX (45)	1	100 €	0.15 %
FDEA (08)	95	9 500 €	14.22 %

Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.15 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.15 %
Capital	668	66.800 €	100 %

❖ **CAPITAL ET ACTIONNAIRES : EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR :**

En 2020, le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SDE68), le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV), la commune de Châlons en champagne (51) et la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO en 2020.

L'entrée des actionnaires SDE68, SDEV et Châlons en Champagne par augmentation de capital de la SPL a été validée lors de l'AGE du 14 décembre 2020 par souscription de 191 actions de 100 euros chacune, et la réalisation définitive de l'augmentation de capital pour ces nouveaux actionnaires sera réalisée par délégation de l'AGE lors du Conseil d'administration du 1^{er} trimestre 2021.

L'entrée dans le capital de MODULO pour la FUCLEM sera soumise au CA au 1^{er} trimestre 2021 par l'émission 95 actions nouvelles en numéraire.

Les prévisions d'apports en capital des futurs actionnaires pour 2021 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS
SDE 68	95	9 500 €
SDEV	95	9 500 €
Châlons en Champagne	1	100 €
FUCLEM	95	9 500 €

Soit un apport de 28.600 euros qui porterait le capital à 95.400 euros composé de 954 actions à 100 €.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

❖ **REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, reconduite par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2020 il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs.

❖ **NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL MODULO :**

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société et qui ont été transmises à la SPL MODULO :

Ont été désignés par l'instance délibérante des collectivités :

- Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (**SIEIL**) a désigné par délibération du 10 septembre 2020, Monsieur **Jean-Luc DUPONT** et Monsieur **Philippe BEHAEGEL** comme administrateurs du SIEIL ;
- Le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher (**SIDELC**) a désigné par délibération du 9 octobre 2020, Monsieur **Bernard PILLEFER** et Monsieur **Alain BRUNET** comme administrateurs du SIDELC ;
- Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (**SIEM**) a désigné par délibération du 30 juillet 2020, Monsieur **Pascal DESAUTELS** et Monsieur **Bruno ROULOT** comme administrateurs du SIEM ;
- Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (**FDEA**) a désigné par délibération du 11 septembre 2020, Monsieur **Luc LALOUETTE** comme administrateur de la FDEA ;
- Le conseil municipal de **Puiseaux** a désigné par délibération du 15 juin 2020, Monsieur **Jérôme SEURRE** comme administrateur de la commune de Puiseaux ;
- Le conseil municipal de **Dadonville** a désigné par délibération du 9 juin 2020, Monsieur **Jean Paul LOUBIE** comme administrateur de la commune de Dadonville ;

- Le conseil municipal de **Briarres-sur-Essonne** a désigné par délibération du 24 juillet 2020, Monsieur **Christophe BONNIEZ** comme administrateur de la commune de Briarres-sur-Essonne.

En complément, le Conseil d'Administration a approuvé la nomination de **Philippe BEHAEGEL** comme **Président** de la SPL MODULO et la désignation de Monsieur **Alain BRUNET** et Monsieur **Bruno ROULOT** en qualité de **vice-Présidents** de la SPL.

Enfin, le Conseil d'administration de modulo a confirmé la décision du 9 mai 2018 sur le **cumul** des fonctions de **Président et Directeur général** conformément aux dispositions de l'article L225-51-1 du code de commerce.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Liste des conventions règlementées signées en 2020 :

- Contrat de quasi régie entre la FDEA et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre la commune de Dadonville et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre la commune de Briarres-sur-Essonne et la SPL MODULO

Les avenants signés sur l'année 2020 :

- Avenant à la convention en compte courant du SIEIL
- Avenant à la mise à disposition du personnel du SIEIL

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte et d'approuver le rapport du mandataire établi sur l'activité de la SPL MODULO au titre de l'exercice 2020.

N°2021-16 : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MEUSNES A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Le Président informe les membres du Comité Syndical que, pour tenir compte des délibérations des communes favorables au transfert de leur compétence relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) et pour procéder à la mise en œuvre effective de cette compétence optionnelle, le SIDE LC se doit de délibérer pour acter ces demandes de transfert.

En effet, dans le respect de l'article 3 des statuts du SIDE LC, approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, ce dernier indique que « ... S'agissant des compétences optionnelles, les communes membres doivent, par délibération de leur conseil municipal, demander leur adhésion à chacune de ces compétences. Lorsque cette adhésion a été approuvée par le Comité Syndical du SIDE LC, elles ne peuvent plus agir dans le domaine de compétences tant que les délibérations correspondantes ne sont pas rapportées (principes de spécialité et d'exclusivité régissant le syndicat) ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la demande d'adhésion à la compétence optionnelle du SIDE LC relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) de la commune de Meusnes (délibération n°20210223-05 du 23 février 2021).

N°2021-17 : SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET NON POURVU

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2021, a émis un avis favorable sur la suppression d'un poste à temps complet non pourvu du SIDE LC rappelé ci-dessous :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratifs			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste à temps complet non pourvu du SIDE LC.

N°2021-18 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Sur la proposition du Président, vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du 1^{er} juillet 2021, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour tenir compte des déroulements de carrière de ses agents :

- d'actualiser le tableau des emplois du SIDELC au 8 juillet 2021,
- d'adopter le tableau des emplois figurant ci-dessous :

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 08/07/2021			
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratifs			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Techniques			
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Technicien	B	2	2

- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

REUNION DU 23/09/2021

N°2021-19 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le Président expose les raisons qui motivent les modifications budgétaires proposées ci-dessous en fonctionnement et en investissement :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

➤ **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
O22	Dépenses imprévues	-100 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	108 500,00
	TOTAL	8 500,00

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
7788	Produits exceptionnels divers	8 500,00
	TOTAL	8 500,00

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

➤ **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
2314-343	Dissimulation 2019	-33 000,00	
2314-345	OPSP 2019	-25 000,00	
2314-355	OPSP 2020	-80 300,00	
2314-362	Extensions 2021	100 000,00	
2314-363	Dissimulation 2021	-150 000,00	
2314-364	Dossier EXE 2021	-100 000,00	
2314-365	OPSP 2021	407 200,00	
45810084	Avaray renforcement Port au Vin	5 000,00	NOUVEAU
45810664	Courbouzon effacement rue du Carroir	10 000,00	NOUVEAU
45810772	Epiais effacement route de Vendôme	-80 000,00	
45810994	Gy en Sologne effacement rue de Belhomme	43 000,00	NOUVEAU
45811383	Meslay effacement rue de la Manufacture	5 000,00	
45811384	Meslay effacement rue du Gué	5 000,00	
45811385	Meslay effacement allée du Château	5 000,00	
45811736	Beauce la Romaine Ouzouer le Marché renforcement rue du 8 mai	-30 000,00	
45812065	St Denis sur Loire effacement Villeneuve TR 2	10 000,00	NOUVEAU
45812452	Seris renforcement Bourg	35 000,00	
45812805	Villefranche sur Cher effacement rue Aristide Briant et avenue de Verdun	220 000,00	NOUVEAU
45812806	Villefranche sur Cher effacement route de Langon	5 000,00	NOUVEAU
45812813	Villefranoeur effacement rue du Prieuré	-5 000,00	
45821292	Maslives extension clairière de Chambord	13 000,00	NOUVEAU
	TOTAL	359 900,00	

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
13248-343	Participation communes dissimulations 2019	-6 600,00	
13248-362	Participation communes extension 2021	60 000,00	
13248-363	Participation communes dissimulations 2021	-30 000,00	
45820084	Avaray renforcement Port au Vin	5 000,00	NOUVEAU
45820664	Courbouzon effacement rue du Carroir	10 000,00	NOUVEAU
45820772	Epiais effacement route de Vendôme	-80 000,00	
45820994	Gy en Sologne effacement rue de Belhomme	43 000,00	NOUVEAU
45821383	Meslay effacement rue de la Manufacture	5 000,00	
45821384	Meslay effacement rue du Gué	5 000,00	
45821385	Meslay effacement allée du Château	5 000,00	
45821736	Beauce la Romaine Ouzouer le Marché renforcement rue du 8 mai	-30 000,00	
45822065	St Denis sur Loire effacement Villeneuve TR 2	10 000,00	NOUVEAU
45822452	Seris renforcement Bourg	35 000,00	
45822805	Villefranche sur Cher effacement rue Aristide Briant et avenue de Verdun	220 000,00	NOUVEAU
45822806	Villefranche sur Cher effacement route de Langon	5 000,00	NOUVEAU
45822813	Villefranoeur effacement rue du Prieuré	-5 000,00	
O21	Virement de la section de fonctionnement	108 500,00	
	TOTAL	359 900,00	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°2 au budget primitif 2021.

N°2021-20 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SIDELC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner acte de la présentation du rapport d'activité 2020 du SIDELC (joint en annexe) et de l'approuver.

Le présent rapport d'activité sera diffusé à l'ensemble des communes du département, qui sont toutes membres du SIDELC, comme le prévoit l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2021-21 : ADHESION DU SIDELC AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Le Président rappelle que par courrier en date du 14 décembre 2020, le Centre de Gestion a informé le SIDELC du lancement d'une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et des établissements publics du Département un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir -et-Cher a communiqué les résultats de son appel d'offres relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités courant du premier semestre 2021 :

- Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire
- Courtier : SIACI SAINT HONORE
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : Taux : 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (4,94 % actuellement)

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents Non Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux : 1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (0,99 % actuellement)

- Assiette de cotisation pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Le traitement indiciaire brut,
 - La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Le suppléant familial de traitement (SFT),
 - Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
 - Les charges patronales.
- Assiette de cotisation pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires :
 - Le traitement indiciaire brut,
 - La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Le suppléant familial de traitement (SFT),
 - Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
 - Les charges patronales.

Sur les propositions du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

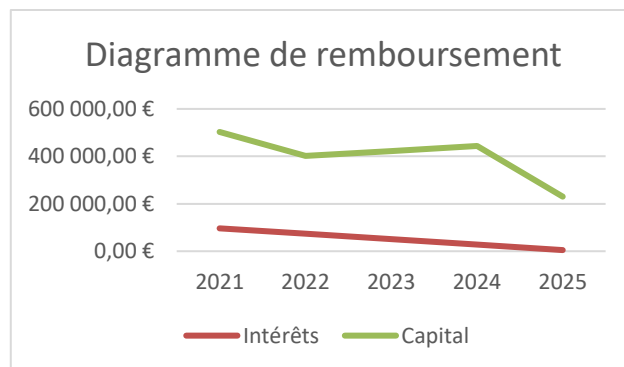
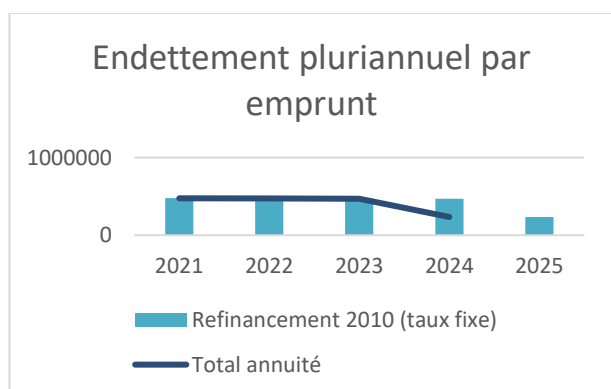
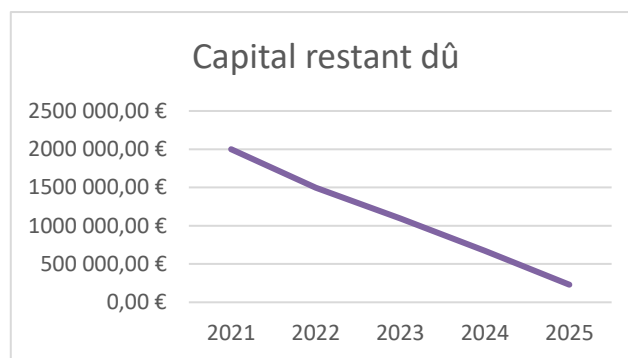
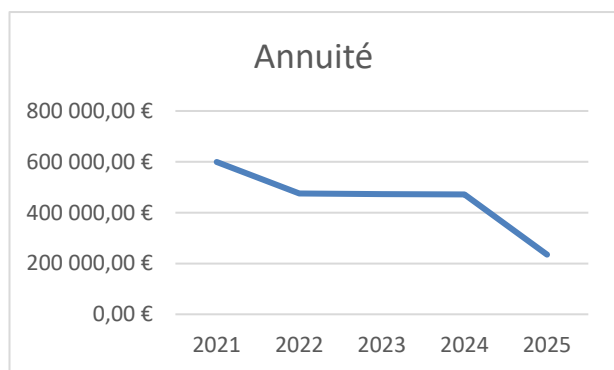
- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2022-2025 aux conditions ci-avant énumérées ;
- de prendre acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

REUNION DU 06/12/2021

N°2021-22 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

A. L'ENDETTEMENT DU SIDELC (PERIODE DU 01.01.2021 AU 31.12.2025)

<u>Endettement pluriannuel global</u>				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2021	599 399,58 €	96 370,43 €	503 029,15 €	2 000 205,10 €
2022	475 054,62 €	73 516,18 €	401 538,44 €	1 497 175,95 €
2023	473 193,07 €	51 198,12 €	421 994,95 €	1 095 637,51 €
2024	471 337,39 €	27 843,77 €	443 493,62 €	673 642,56 €
2025	234 836,41 €	4 687,47 €	230 148,94 €	230 148,94 €



B. PREVISIONS BUDGETAIRES 2022

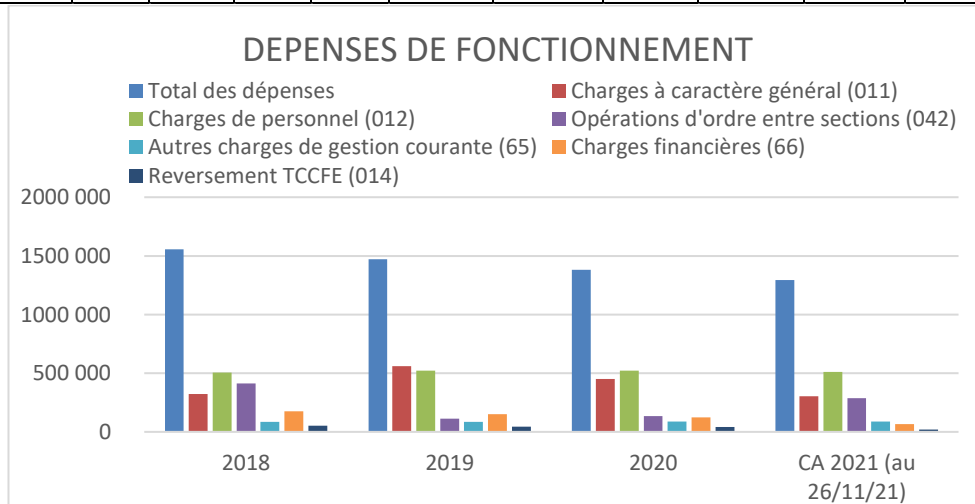
➤ Section de fonctionnement – DEPENSES

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021 (au 26/11)	2022
Total des dépenses	1 578 063	1 472 494	1 380 447	1 712 986	1 294 350	1 752 205
Charges à caractère général (011)	323 435	560 790	451 140	578 160	304 305	615 000
Charges de personnel (012)	506 061	520 877	523 132	587 000	510 575	587 000
Opérations d'ordre entre sections (042)	411 711	111 459	135 543	288 726	287 998	331 605
Autres charges de gestion courante (65)	86 606	86 631	88 436	116 670	86 926	115 000
Charges financières (66)	175 316	149 487	122 413	94 430	66 046	73 600
Reversement TCCFE* (014)	53 325	43 250	41 783	30 000	20 498	30 000

*T.C.C.F.E. : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

La taxe est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA qui sont multipliées par un tarif de référence (0,77 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA et 0,26 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA). Le montant de la taxe est obtenu en appliquant au tarif un coefficient multiplicateur unique.

DEPENSES PREVISIONNELLES DE PERSONNELS 2022 SANS CHARGES										
CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE	TEMPS DE TRAVAIL	TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI	SUPPLEMENT FAMILIAL	PROTECTION SOCIALE	TOTAL PAR FILIERE ET CATEGORIE
A	2	1	1	100%	67 185,00 €	40 600,00 €	1 405,00 €	1 140,00 €	384,00 €	110 714,00 €
B	6	2	4	1 à 90 % 5 à 100 %	146 615,00 €	55 380,00 €	0,00 €	4 027,48 €	1 152,00 €	207 174,48 €
C	3	3	0	3 à 100 %	63 000,00 €	22 500,00 €	0,00 €	27,48 €	576,00 €	86 103,48 €
TOTAL	11	6	5		276 800,00 €	118 480,00 €	1 405,00 €	5 194,96 €	2 112,00 €	403 991,96 €



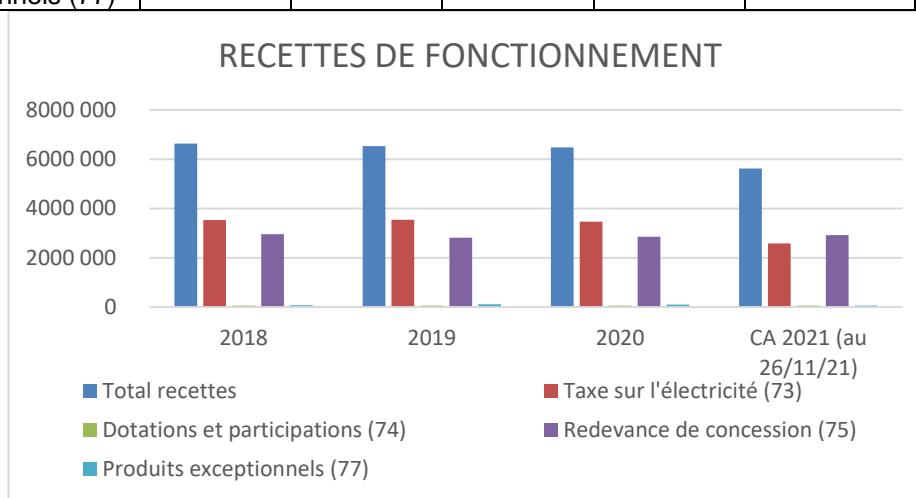
➤ Section de fonctionnement - RECETTES

Les recettes du SIDELC sont composées pour l'essentiel de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui est aujourd'hui affectée d'un coefficient de 6 (*maximum possible 8,50*), et des redevances de concessions versées par le concessionnaire ENEDIS dites de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2).

Redevance R1 : Redevance dite « de fonctionnement » pour couvrir notamment les dépenses annuelles de fonctionnement supportées par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant (contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, coordination des travaux avec le gestionnaire du réseau de distribution, études générales sur l'évolution du service concédé ou secrétariat ...).

Redevance R2 : Redevance dite « d'investissement », contrepartie d'un service rendu consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis et financés en tout ou partie par l'autorité concédante.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021 (au 26/11)	2022
Total des recettes	6 636 833	6 538 629	6 486 073	6 740 862	5 630 998	5 765 000
Taxe sur l'électricité (73)	3 532 469	3 543 665	3 469 892	3 300 000	2 577 567	3 200 000
Dotations et participations (IRVE + FCTVA) (74)	64 000	64 000	64 000	65 280	67 642	65 000
Redevance de concession (75)	2 959 674	2 821 224	2 852 343	3 336 000	2 927 262	2 500 000
Produits exceptionnels (77)	80 690	109 740	99 838	39 582	58 527	0



➤ **Section d'investissement**

❖ LES PROGRAMMES CAS FACE*

*Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACE), qui relève du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, retrace les aides versées aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité - AODÉ (communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats d'électrification) pour le financement des travaux d'électrification en zone rurale dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Le CAS FACE est alimenté par des contributions annuelles des gestionnaires de réseaux publics de distribution assises sur le nombre de kilowattheures distribués à partir des ouvrages exploités en basse tension.

- un programme de sécurisation des réseaux BT 2022 estimé à **2 700 000 TTC** (regroupant les anciens programmes S' et S), réservé aux travaux permettant de résorber les parties de réseau en fils nus et en priorité celles présentant le plus grand risque de défaillance en cas d'intempéries (sans aucune participation des communes), avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **1 800 000 €** ;

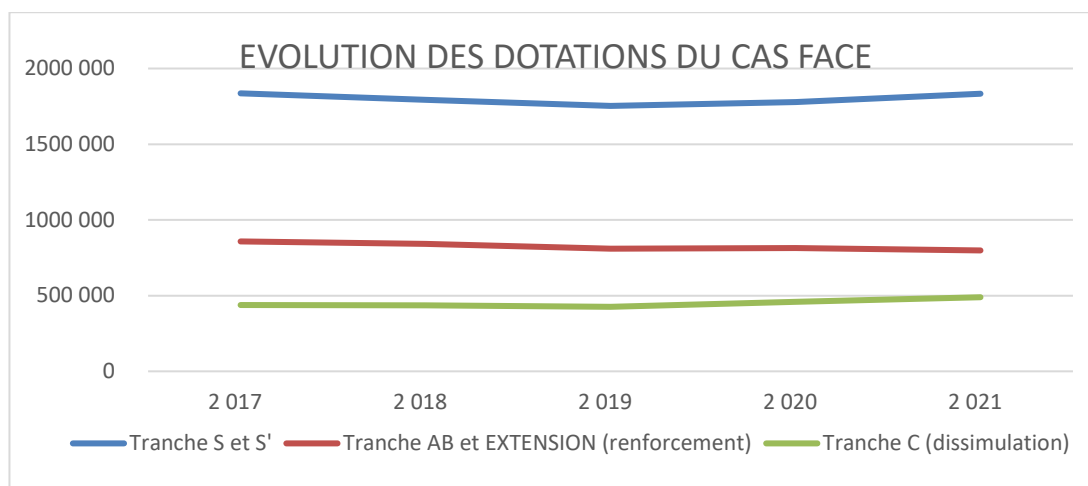
Évolution des aides du FACE - Tranches S et S'					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 836 000	1 794 000	1 753 000	1 779 000	1 833 700	1 800 000

- un programme de travaux de renforcement des réseaux BT 2022 estimé à **1 125 000 € TTC** (Tranches AB et AB Extension) avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **750 000 €**,

Évolution des aides du FACE - Tranche AB (et AB Extension depuis 2013)					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
858 000	841 000	809 000	814 000	798 300	750 000

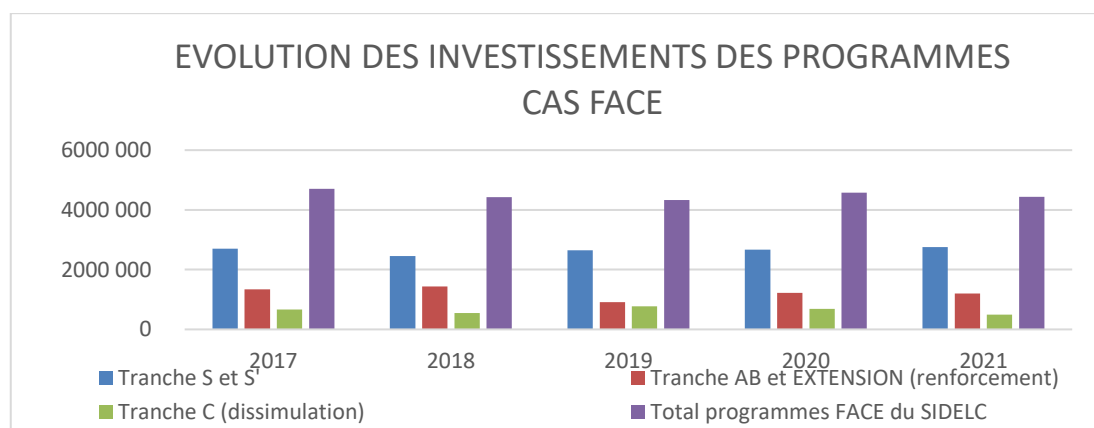
- un programme de dissimulation des réseaux BT 2022 estimé à **675 000 € TTC** (*Tranche C*) avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **450 000 €**;

Évolution des aides du FACE - Tranche C					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
437 000	435 000	426 000	460 000	489 300	450 000



Au 26 novembre 2021, le montant global des opérations CAS FACE réalisées s'établit à **3 968 885 € HT** et a été réparti comme suit :

- CAS FACE 2019 AB (*Renforcement*) pour **22 550 € HT** ;
- CAS FACE 2019 AB Extension' (*Renforcement*) pour **8 760 € HT** ;
- CAS FACE 2019 S (*Sécurisation*) pour **6 622 HT** ;
- CAS FACE 2019 S' (*Sécurisation*) pour **18 493 € HT**.
- CAS FACE 2020 AB (*Renforcement*) pour **184 690 € HT** ;
- CAS FACE 2020 AB Extension (*Renforcement*) pour **46 355 € HT** ;
- CAS FACE 2020 C (*Dissimulation*) pour **149 027 € HT** ;
- CAS FACE 2020 S (*Sécurisation*) pour **263 982 € HT** ;
- CAS FACE 2020 S' (*Sécurisation*) pour **100 734 € HT** ;
- CAS FACE 2021 AB (*Renforcement*) pour **531 762 € HT** ;
- CAS FACE 2021 AB (*Extension*) pour **158 981 € HT** ;
- CAS FACE 2021 C (*Dissimulation*) pour **551 183 € HT** ;
- CAS FACE 2021 S (*Sécurisation*) pour **1 448 740 € HT** ;
- CAS FACE 2021 S' (*Sécurisation*) pour **477 006 € HT** .



Au 26 novembre 2021, le montant global des reports potentiels (*engagés et non engagés*) des opérations CAS FACE (**1 318 993 € HT**) sera réparti comme ci-après détaillé :

- CAS FACE 2019 S' (*Sécurisation*) pour **18 448 € HT** ;
- CAS FACE 2020 AB (*Renforcement*) pour **10 248 € HT** ;
- CAS FACE 2020 C (*Dissimulation*) pour **26 115 € HT** ;
- CAS FACE 2020 S' (*Sécurisation*) pour **53 223 € HT** ;
- CAS FACE 2021 AB (*Renforcement*) pour **279 488 € HT** ;
- CAS FACE 2021 AB (*Extension*) pour **27 644 € HT** ;
- CAS FACE 2021 C (*Dissimulation*) pour **60 442 € HT** ;
- CAS FACE 2021 S (*Sécurisation*) pour **843 385 € HT** .

Le montant global des nouvelles opérations **FACE 2022 (3 750 000 € HT)** qui sera proposé au budget sera réparti comme ci-après détaillé :

- CAS FACE 2022 S pour la **sécurisation des réseaux** pour **2 250 000 € HT** ;
- CAS FACE 2022 AB et 2022 AB Extension pour les **renforcements de réseaux** pour **937 500 € HT** ;
- CAS FACE 2022 C pour les **dissimulations de réseaux** pour **562 500 € HT**.

❖ LES PROGRAMMES D'OPERATIONS SPECIFIQUES (OPSP *financées sur les fonds propres du SIDE LC*) : travaux de renforcement, de sécurisation, d'extension, de dissimulation de réseaux, de destruction de cabines hautes.

Au 26 novembre 2021, le montant global des opérations spécifiques réalisées s'établit à **5 542 595 € HT** et a été réparti comme suit :

- Dissimulations 2019 pour **91 438 € HT** ;
- Opérations spécifiques 2019 pour **126 255 € HT** ;
- Extensions 2020 (< et > 36 kVa, *lotissements, ZA*) pour **394 941 € HT** ;
- Dissimulations 2020 pour **229 325 € HT** ;
- Dossier EXE 2020 pour **223 208 € HT** ;
- Opérations spécifiques 2020 pour **613 357 € HT** ;
- Extensions 2021 (< et > 36 kVa, *lotissements, ZA*) pour **690 281 € HT** ;
- Dissimulations 2021 pour **1 073 376 € HT** ;
- Dossier EXE 2021 pour **433 860 € HT** ;
- Opérations spécifiques 2021 pour **1 666 554 € HT**.

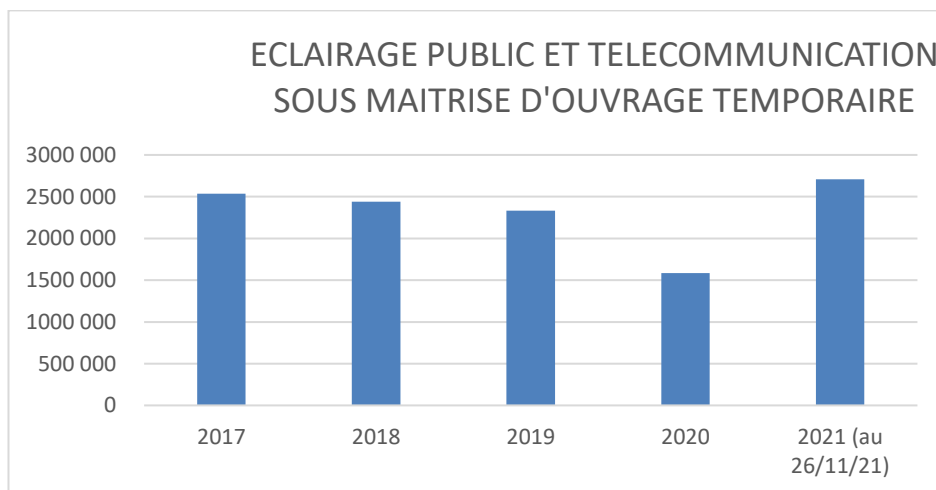
Au 26 novembre 2021, le montant global des engagements qui peuvent être potentiellement reportés des opérations spécifiques (**2 118 846 € HT**) est réparti comme ci-après détaillé :

- Dissimulations 2019 pour **115 477 € HT** ;
- Extensions 2020 (< et > 36 kVa, *lotissements, ZA*) pour **44 225 € HT** ;
- Dissimulations 2020 pour **28 015 € HT** ;
- Extensions 2021 (< et > 36 kVa, *lotissements, ZA*) pour **709 935 € HT** ;
- Dissimulations 2021 pour **126 624 € HT** ;
- Dossier EXE 2021 pour **266 140 € HT** ;
- Opérations spécifiques 2021 pour **828 430 € HT**.

❖ LES TRAVAUX COMMUNAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DU SIDELC (entièrement financés par les collectivités - comptes 458)

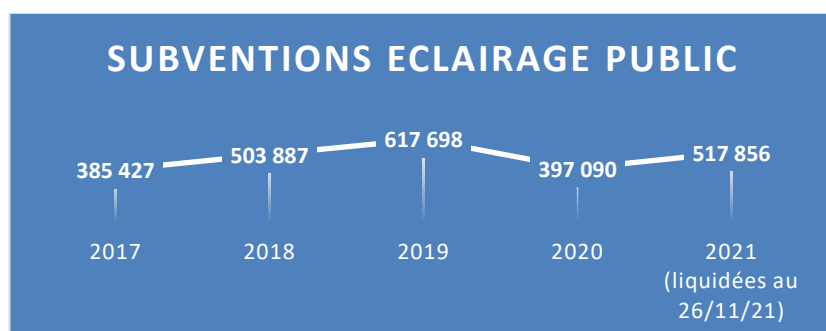
Compte 458 : le compte 458 « Opérations pour le compte de tiers » enregistre les opérations effectuées par l'établissement en qualité de mandataire. Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exécute, en vertu d'une convention, l'exercice de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'établissement mandant. Après l'achèvement des travaux, le débit du compte 4581 est soldé par le crédit du compte 4582.

Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage temporaire (EP et TEL)				
2017	2018	2019	2020	2021 (26/11/21)
2 537 235	2 439 291	2 333 003	1 585 045	2 709 562



❖ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ATTRIBUEES AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

2017	2018	2019	2020	2021 (26/11/21) liquidées
385 427	503 887	617 698	397 090	517 856 (+ 435 921 € engagées)



❖ UN PROGRAMME 2022 DE DEPLOIEMENT DE 10 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER (I.R.V.E.)

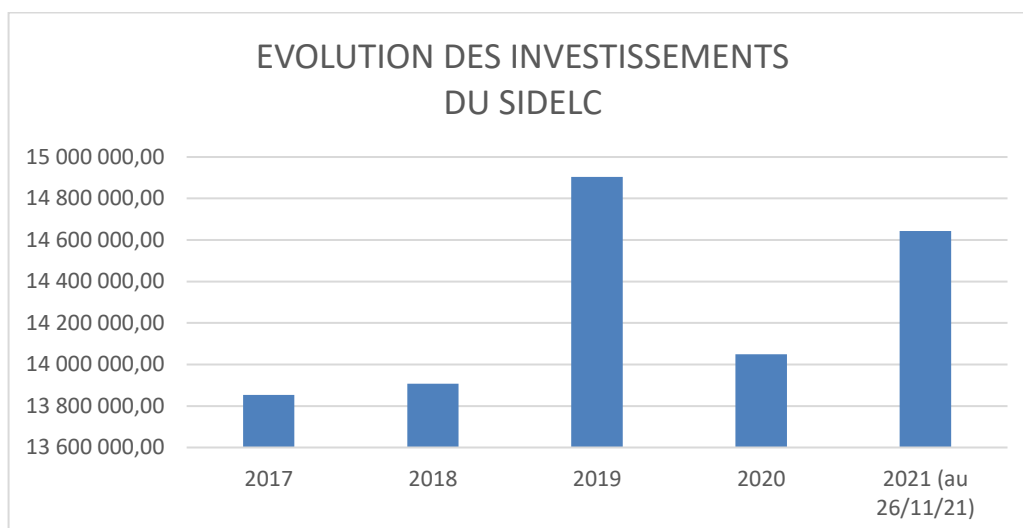
Pour 2022, un programme de 120 000 € TTC, l'équivalent de l'installation de 10 bornes de recharge, pourrait être envisagé afin de participer à l'installation d'infrastructures de recharge supplémentaires sur le territoire de communes qui souhaiteraient en disposer et transférer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SIDELC.

Rappel : Par délibération n° 2019-11 du 20 mars 2019, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité que, selon une enveloppe annuelle définie au budget du SIDELC, sous réserve d'un engagement formel des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, le SIDELC financerait 50 % du coût HT de l'investissement de ces infrastructures, le reste étant à la charge des communes.

L'exploitation et la maintenance de ces bornes seraient bien entendu gérées de la même manière que les 100 premières bornes installées et au même tarif (participation annuelle de la commune de 640 € / borne).

❖ **RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DU SIDELC
(SANS OPERATIONS D'ORDRE ET SANS REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS)**

Année	Dépenses d'équipement TTC (FACE + OPSP + SUBV.EP)	Travaux TTC sous maîtrise d'ouvrage temporaire du SIDELC	Total programme d'investissement (TTC)
2017	11 316 337 € (<i>sans programme IRVE de 1 018 052 €</i>)	2 537 235 €	13 853 572 €
2018	11 468 566 €	2 439 291 €	13 907 857 €
2019	12 570 803 €	2 333 003 €	14 903 806 €
2020	12 456 783 €	1 585 046 €	14 041 829 €
2021 (au 26/11/21)	11 931 632 €	2 709 562 €	14 641 194 €



Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre non seulement acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2022, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2022.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 31
Vote(s) contre : 0
Vote(s) pour : 31
Abstention(s) : 0

N°2021-23 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Le Président expose les raisons qui motivent les modifications budgétaires proposées ci-dessous en fonctionnement et en investissement :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

➤ **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
O23	Virement à la section d'investissement	23 160,00 €
	TOTAL	23 160,00 €

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 855,00 €
744	FCTVA	2 360,00 €
7711	Dédits et pénalités perçus	680,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	18 265,00 €
	TOTAL	23 160,00 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

➤ **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
2031	Frais d'études	22 000,00 €
2314-365	OPSP 2021	147 160,00 €
	TOTAL	169 160,00 €

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
1328	Autres participations	146 000,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	23 160,00 €
	TOTAL	169 160,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°3 du Budget Primitif.

N°2021-24 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Ordonnance sur la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 est prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (LTFP) qui habilite le gouvernement à légiférer pour « redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire ».

Pour rappel, depuis le 31 août 2012, l'employeur territorial peut contribuer à la prise en charge des dépenses médicales liées à la maladie ou à la maternité (complémentaire santé) ainsi qu'à celle de la garantie maintien de salaire (prévoyance) :

- soit en engageant une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) et en attribuant une participation financière aux agents adhérant à ce contrat (procédure de convention de participation) ;
- soit en versant une aide financière aux agents qui ont souscrit à un contrat labellisé d'un opérateur figurant sur une liste publiée par la DGCL (procédure de labellisation).

Le dispositif présente un caractère facultatif, tant pour la participation des employeurs que pour l'adhésion des agents.

Principes communs et spécificités de la fonction publique territoriale

L'ordonnance énonce les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (art. 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). Des dispositions spécifiques à la fonction publique

territoriale dérogent à certaines de ces dispositions à portée générale (article 88-2 modifié, nouveaux articles 25-1, 88-3 et 88-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Compte tenu de cette articulation entre principes communs et dispositions spécifiques, les collectivités territoriales relèvent du cadre général en ce qui concerne :

- la définition des risques couverts (santé et prévoyance) ;
- la mise en concurrence des contrats ;
- les conditions de solidarité entre actifs et anciens agents retraités ;
- les garanties minimales de la complémentaire santé ;
- la possibilité de contrats collectifs de protection sociale complémentaire ;
- le champ d'application du dispositif (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) ;
- l'édiction de décrets ultérieurs d'application.

Au titre des dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale figurent :

- l'obligation de participation en prévoyance ;
- l'obligation de participation en santé ;
- la définition par décret des montants de référence pour l'obligation de participation ;
- la conservation de la procédure de labellisation ;
- le débat devant les assemblées délibérantes des collectivités ;
- les dates de mise en application ;
- le rôle des centres de gestion.

Obligation et taux de prise en charge

L'ordonnance impose aux employeurs territoriaux, à l'instar du secteur privé, et selon un calendrier précis, de participer obligatoirement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance « maintien de salaire » (les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès), à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret (non encore paru à ce jour) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé (les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne : maladie ou accident et la maternité), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret (non encore paru à ce jour).

Un décret fixera les garanties minimales que doivent comporter les contrats complémentaires santé et prévoyance. S'agissant de la santé, ce socle minimal devra au moins comprendre le « panier minimum » des garanties qui s'appliquent aux salariés bénéficiant d'une couverture santé complémentaire à adhésion obligatoire (art. L. 911-7-II du code de la sécurité sociale) : ticket modérateur, forfait journalier hospitalier, dépenses de frais dentaires en plus des tarifs de responsabilité ...

Labellisation et convention de participation

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation. Ces deux procédures sont alternatives, les collectivités peuvent opter pour l'une ou l'autre en fonction des risques.

La labellisation : L'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisit un contrat labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail.

L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mis en place dans sa collectivité.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel, et est accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans.

Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL. Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

Cette formule permet :

- de préserver le libre choix des agents,
- de répartir sur le plus grand nombre la participation de l'employeur,
- d'assurer la portabilité des garanties en cas de changement de collectivité,
- de faciliter la mise en œuvre de la participation pour la collectivité territoriale et d'apporter une sécurité juridique.

La convention de participation : Si l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, il doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence.

Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

La mise en place d'une convention de participation nécessite une délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique.

Cette formule entraîne des complexités pour les collectivités disposant d'un effectif faible ou moyen :

- difficulté de trouver l'équilibre économique et social satisfaisant l'ensemble du personnel ;
- nécessité de gérer et administrer un contrat groupe dont les dispositions sont complexes ;
- la collectivité est positionnée comme interface entre, d'une part, l'opérateur avec lequel elle négocie les augmentations de cotisations en cas de problème d'équilibre technique du contrat ou d'évolution de la réglementation, et d'autre part, les agents qui financent la plus grande part de la cotisation.

Renforcement du rôle des centres de gestion

A compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort qui le demandent, deviendra une mission obligatoire des centres de gestion. Toutefois, aucune convention de participation ne peut être conclue sans participation effective de l'employeur.

En revanche, l'adhésion à ces conventions de participation demeurera facultative pour les collectivités.

En outre, les centres de gestion auront la faculté de négocier au niveau régional ou interrégional leur convention de participation pour le compte des collectivités dans le cadre des « schémas régionaux ou interrégionaux de coordination, de mutualisation et de spécialisation ».

Débat sur la protection sociale complémentaire

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans l'année suivant la publication de l'ordonnance, soit avant le 19 février 2022.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées.

Décrets d'application

Seront fixés ou précisés par décrets :

- les conditions de participation de l'employeur au financement des garanties en l'absence d'accord valide (ou majoritaire) ;
- les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires (actifs, retraités et familles) et les modalités de prise en compte des anciens agents non retraités (« portabilité » de la protection sociale complémentaire) ;
- les montants de référence pour définir la participation minimale des employeurs (50 % pour la santé et 20 % pour la prévoyance) ;
- les garanties minimales des contrats complémentaires santé et prévoyance ;
- la liste des agents ne relevant pas du champ d'application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) mais susceptibles de bénéficier de la protection sociale complémentaire (agents de droit privé) ;
- les cas de dispense de souscription au contrat collectif lorsque cette modalité d'adhésion aura été prévue par un accord collectif majoritaire.

La situation actuelle du SIDELC :

- Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance « maintien de salaire » des agents de la collectivité par une délibération n°2012-19 du 8 novembre 2012.

Le SIDELC participe, depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation (avis favorable du 14 septembre 2012 du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher), à la couverture de cette prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Cette participation mensuelle de 16 € est versée sous la forme d'une contribution patronale sur les salaires à tout agent (public ou privé) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance Maintien de Salaire labellisée. Pour mémoire, le budget de participation 2021 du SIDELC est de 2 112 €.

- Aucune participation financière du SIDELC à la protection sociale complémentaire santé, ce qui implique que le Syndicat devra statuer sur cette dernière, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret (non encore paru à ce jour), pour une mise en place au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Dans le cas du SIDELC, qui a déjà mis en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents et lorsque le montant de référence qui servira de base pour le calcul de la participation employeur sera précisé par le législateur, il lui sera probablement nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, précisant le nouveau montant de participation (si toutefois celui qu'il a d'ores et déjà acté est inférieur au montant de référence qui sera fixé par le décret).

Intérêts du SIDELC d'être acteur de la protection sociale complémentaire de ses agents :

La protection sociale complémentaire est depuis longtemps un des leviers d'une politique de ressources humaines dynamique, attentive à la préservation de la santé des collaborateurs, à la stabilité des équipes, et au renforcement de la marque employeur.

La protection sociale complémentaire crée également une dynamique qui participe à l'amélioration du dialogue social et au renforcement de la politique RH de la collectivité. C'est une dynamique positive et vertueuse à même de fédérer employeurs et personnels et de relever le défi de l'attractivité de la collectivité :

- reconnaissance de l'engagement des personnels,
- gain de pouvoir d'achat non négligeable,
- revalorisation des carrières,
- amélioration des conditions de travail,
- renforcement de l'attractivité des carrières publiques,
- réduction des disparités existantes avec les salariés du privé qui bénéficient d'une contribution significative de l'employeur à leur couverture complémentaire (une participation financière à hauteur de 50 % minimum à la complémentaire santé des salariés s'impose à tous les employeurs depuis le 1er janvier 2016)...

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du SIDELC prévu par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Ce débat sans vote, préparé selon le propre contexte du SIDELC, a souligné plus particulièrement les points suivants :

- la présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle santé des agents ;
- le calendrier réglementaire de mise en œuvre ;
- la nature des garanties envisagées et la compréhension des risques ;
- le point sur la situation actuelle de la collectivité et le niveau de participation ;
- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).

Il est précisé au Comité Syndical que la présente délibération sera transmise pour information au Comité Technique du CDG 41.

N°2021-25 : ANNEE 2022 – CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX CHARGES D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) PRESENTES SUR LEUR TERRITOIRE

Le Président rappelle que par délibération n°2016-11, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'adopter le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ».

Dans son article 5-3, ce règlement fixe les contributions aux charges d'exploitation versées par les collectivités possédant une ou plusieurs IRVE sur leur territoire.

Cet article vous est rappelé ci-dessous :

« Le Syndicat, à hauteur de 60 %, et les collectivités, à hauteur de 40 %, assurent une contribution au déficit de fonctionnement du service, les premières années, dans la mesure où les recettes issues de la tarification auprès des usagers ne couvrent pas le coût de fonctionnement du service.

Pour la période 2016-2020, les collectivités assurent donc une contribution forfaitaire de 640 € / an / borne de recharge basée sur 40 % du coût de fonctionnement estimé du service (charges d'exploitation).

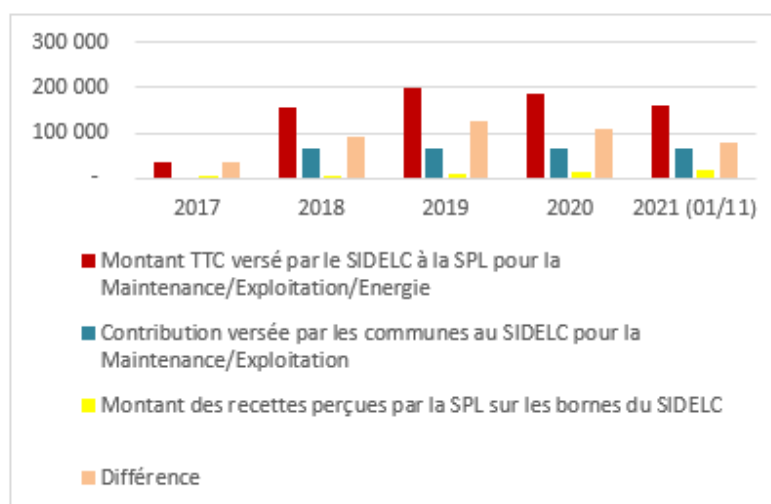
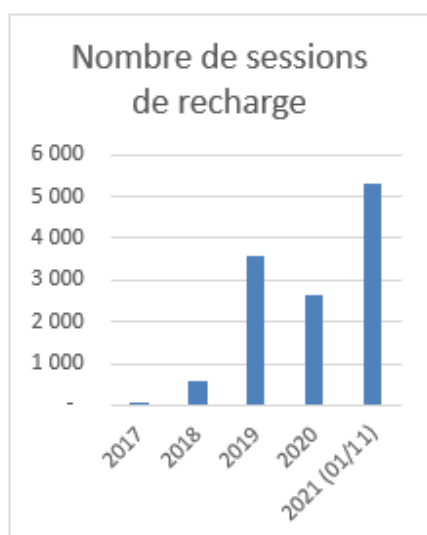
Pour la première année d'installation de chaque borne, la participation demandée est calculée au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

A l'issue de cette première période (2016-2020), les contributions des collectivités seront arrêtées dans les conditions fixées par le Comité Syndical. »

Cette première période fixée par le règlement étant terminée, il est nécessaire que le Comité Syndical statue à nouveau sur ces contributions au vu des éléments ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021 (01/11)
Nombre de sessions de recharge (uniquement les sessions ayant délivré plus de 200 Wh)	85	586	3 580	2 640	5 306
Montant TTC versé par le SIDELC à la SPL pour la Maintenance/Exploitation/Energie	36 907	157 896	197 692	186 336	161 832
Contribution versée par les communes au SIDELC pour la Maintenance/Exploitation	0	64 000	64 000	64 000	65 280
Montant des recettes perçues par la SPL sur les bornes du SIDELC	214	2 882	8 906	14 956	19 264

Malgré la croissance du nombre de sessions de recharge, les données communiquées ci-dessus montrent que le service reste encore déficitaire.



Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien pour 2022 du montant de la contribution forfaitaire des communes à 640 € / an / borne de recharge.

N°2021-26 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'AFFAIRES EN INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE (CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX, GRADE DE TECHNICIEN)

Le Président souhaite créer un emploi permanent de chargé d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution d'énergie électrique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien.

Le Président rappelle ci-dessous les missions du chargé d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution d'énergie électrique :

Etudes :

- Instruire les projets d'ouvrage ou d'installation de renforcements, d'effacements, d'extensions et de sécurisation des réseaux électriques de distribution en déterminant les procédés techniques et en coordonnant l'ensemble des activités techniques, administratives, financières,

- Etablir les estimations sommaires des projets,
- Contrôler techniquement, qualitativement et quantitativement les études d'exécutions réalisées par les entreprises travaillant pour le Syndicat.

Travaux :

- Coordonner les travaux des réseaux électriques avec les différents maîtres d'ouvrage des réseaux connexes (éclairage public et génie civil de télécommunication),
- Assurer leur suivi (réunions de chantiers, validation des plannings), leur contrôle (gestion technique et financière des chantiers) et leur réception,
- Assurer la responsabilité technique, administrative et budgétaire des opérations,
- Etre le représentant du maître d'ouvrage auprès des élus et des usagers et à ce titre assurer un rôle de conseil et d'assistance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 6 février 2022 un emploi de chargé d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution d'énergie électrique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions listées ci-dessus.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du poste. Cette spécificité est liée tant à la nature des fonctions, qu'à la particularité de la collectivité et donc du service :
 - Nature des fonctions : fonctions très spécialisées sur les réseaux dits « secs » (électricité, téléphone, éclairage public) qui nécessitent des compétences liées aux études ainsi qu'à la conduite d'opérations ;
 - Particularité de la collectivité et donc du service : la collectivité est l'unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité du département de Loir-et-Cher et donc la seule structure départementale à avoir cette compétence particulière sur les réseaux électriques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent devra donc justifier d'un niveau scolaire minimum BAC +2 et d'une solide expérience professionnelle minimum de 5 ans en études et/ou en travaux dans les réseaux dits « secs » (électricité, téléphone, éclairage public) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2021-27 : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, pour tenir compte de la création d'un poste de chargé d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution d'énergie électrique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien :

- d'actualiser le tableau des emplois du SIDELC au 6 décembre 2021,
- d'adopter le tableau des emplois figurant ci-dessous :

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 06/12/2021			
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratifs			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Techniques			
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Technicien	B	3	2

- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°2021-28 : LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE – TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU POUR VIABILISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE A MASLIVES – CLAIRIERE DE CHAMBORD

Le président explique qu'à la demande de la communauté de communes du Grand Chambord (délibération n°041-226-2011), il avait été demandé une extension du réseau pour permettre la viabilisation d'une zone d'activités située sur la commune de Maslives.

Dans le cadre des procédures appliquées par le syndicat, des conventions de modalités de règlement et d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération d'extension avaient été convenues entre les parties :

- la convention de règlement entre la communauté de communes du Pays de Chambord et le SIDELC signée le 30 novembre 2011 déterminant la participation financière de la communauté de communes au coût des travaux d'électricité à 77 405,28 € HT et le règlement de l'avance de 50 % d'un montant de 38 702,64 € HT en décembre 2011,
- la convention d'organisation temporaire pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de télécommunication entre la communauté de communes du Pays de Chambord et le SIDELC signée le 30 novembre 2011 déterminant la participation financière de la communauté de communes au coût des travaux à 29 547,34 € TTC et le règlement de l'avance de 50 % d'un montant de 14 773 ,67 € TTC en décembre 2011,

Toutefois, ce projet qui avait vocation à viabiliser cette zone, après des ralentissements administratifs liés à son implantation et à de nombreuses modifications dans la gouvernance de l'entreprise partenaire, a été abandonné.

Par conséquent, les montants versés par la communauté de communes au titre des avances versées au SIDELC, hors montant d'études, n'ont pas été employés et représentent un excédent de versement.

Afin de pouvoir procéder au remboursement, conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, qui permet aux créanciers des établissements publics locaux d'être relevés de la prescription par délibération, à raison de circonstances particulières, sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

L'autorisation de la levée de la prescription quadriennale entachant le remboursement à effectuer au profit de la communauté de communes du Pays de Chambord du montant des avances payées, déduit des factures d'étude effectivement réalisées soit 34 764,04 € et 12 538,60 € concernant les travaux d'extension sur la commune de Maslives « les Clairières de Chambord », compte tenu de l'abandon du projet.

N°2021-29 : CESSIION D' ACTIONS AU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL MODULO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.5711-1 pour les syndicats mixtes fermés.

Le Président rappelle que le SIEIL, le SIDELC et le SIEM ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Local (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique au territoire français, pour l'ensemble des structures publiques qui souhaiteraient être actionnaire de la SPL dans le but de développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes, et ainsi, mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, ENERGIE Eure-et-Loir a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO.

Afin d'être réactif pour la reprise de leur réseau existant au 2^{ème} trimestre 2022, il a été proposé une intégration par le biais d'une cession d'une action du SIDELC à ENERGIE Eure-et-Loir, comme cela avait déjà été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL 37) au profit du Syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE 18) avec une entrée directe au sein de l'assemblée spéciale.

Dans un second temps, ENERGIE Eure-et-Loir pourra participer à la prochaine augmentation de capital au même titre que les autres syndicats départementaux afin de posséder un siège en propre au CA.

Le SIDELC est actionnaire de la SPL MODULO, il détient 190 actions, de 100 € de valeur unitaire chacune, sur les 954 actions composant le capital social.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir le capital de la SPL MODULO à ENERGIE Eure-et-Loir (cessionnaire) par cession d'une (1) action du SIDELC (cédant) au prix de 100 €.

La cession de cette action permettra donc à ENERGIE Eure-et-Loir de conclure d'ores et déjà le contrat de quasi régie avec la SPL.

Nous vous précisons que ENERGIE Eure-et-Loir, devenu actionnaire de la SPL, sera membre de l'assemblée spéciale : cette cession n'implique donc pas de modification de la composition du conseil d'Administration, et le SIDELC conserve ses 2 mandats de représentants.

Le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la cession d'une (1) action au prix de 100 euros, soit à la valeur nominale, au profit d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la cession d'une (1) action au prix de 100 euros dans la SPL MODULO, au profit d'ENERGIE Eure-et-Loir, cessionnaire ;
- Donne tout pouvoir à ses représentants au conseil d'administration à l'effet d'agréer et de faire agréer ENERGIE Eure-et-Loir (le cessionnaire) en qualité de nouvel actionnaire ;
- Autorise le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la cession de l'action de la SPL MODULO et à percevoir le paiement du prix de 100 euros et d'en donner quitus.

N°2021-30 : GROUPEMENT DE COMMANDES DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REGION CENTRE POUR LA PARTICIPATION AU CONGRES ORGANISE PAR LA FNCCR EN SEPTEMBRE 2022

Le Président informe le Comité syndical que les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre, avec qui le SIDELC échange et travaille en étroite collaboration, ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de leur participation commune au prochain congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui aura lieu à Rennes du 27 au 29 septembre 2022.

Les membres de l'entente ont donc décidé lors de leur dernière réunion trimestrielle afin de mieux faire connaître leurs missions et leurs actions au service des usagers et plus globalement en matière de gestion des services publics locaux de distribution d'énergie dont ils ont la charge, de participer à l'exposition qui aura lieu en parallèle des conférences du congrès et de concevoir à cet effet un stand et des objets communicants communs sous l'entité « territoire d'énergie Centre – Val de Loire ».

Le Président précise que, pour l'organisation de cette consultation, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI 36) est chargé de la consultation des prestataires et sera le coordonnateur du groupement de commandes de cette consultation.

Le Président propose que Monsieur Thibaut GASC, Directeur du SIDELC, soit désigné pour représenter le SIDELC au groupe de travail régional qui organisera la consultation technique et procédera à l'étude détaillée des offres qui seront reçues à l'issue de cette consultation.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer, avec les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre, une convention liée à ce groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des documents y afférents, et de désigner Monsieur Thibaut GASC comme référent pour le suivi de cette consultation.

N°2021-31 : AUGMENTATION DE CAPITAL « ENER CENTRE-VAL DE LOIRE » - APPELS DE FONDS 2022-2023

Le Président rappelle que par délibération n°2019-19 en date du 12 juillet 2019, le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé :

- D'accepter la participation du SIDELC à l'augmentation de capital d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 75 000 € par une augmentation du nombre d'actions en capital, prévue en 2020, 2021 et 2022 selon la répartition présentée ci-dessous,
- D'autoriser le Président à transférer les fonds nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

	Avant l'augmentation de capital		Apports en capital en euros			Après l'augmentation de capital
	Ratio	En euros	2 020	2 021	2 022	En euros
CAPITAL	100,00%	4 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000
SDE18	0,00%	-	50 000	50 000	50 000	150 000
SIEIL37	73,73%	2 949 200	725 000	725 000	725 000	5 124 200
SIDELC41	1,25%	50 000	25 000	25 000	25 000	125 000
TE28	1,25%	50 000	725 000	725 000	725 000	2 225 000
SDEI36	2,50%	100 000	50 000	50 000	50 000	250 000
Yonne Energies	2,50%	100 000	50 000	50 000	50 000	250 000
Nièvre Energies	2,50%	100 000	50 000	50 000	50 000	250 000
SIPEnR	1,25%	50 000	25 000	25 000	25 000	125 000
Soregies	10,00%	400 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000
Sergies	5,00%	200 000	100 000	100 000	100 000	500 000
autres privé	0,00%	-	-	-	-	-
Particuliers	0,02%	800				800

Toutefois, par lettre en date du 5 mai 2021, le Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE nous a confirmé que le Conseil d'administration a été informé le 2 décembre 2020 qu'en raison de la crise sanitaire sur 2020, les projets en développement de la SEM ont accusé un certain retard.

En conséquence, les besoins en investissement ont été décalés.

Ainsi, par actionnaire, les prochains appels de fonds prévisionnels sont répartis comme suit :

	Réalisé Année 2020	Prévisionnel		Participation par actionnaire
		En 2022	En 2023	
SIEIL	700 000	1 050 200	350 200	2 100 400
SIDELC	24 800	37 400	12 600	74 800
Energie Eure-et-Loir	716 800	1 075 000	358 200	2 150 000
SDEI	50 000	75 000	25 000	150 000
SDE18	50 000	75 000	25 000	150 000
Yonne Energie	50 000	75 000	25 000	150 000
Nièvre Energies	50 000	75 000	25 000	150 000
SIPEnR	25 200	37 400	12 467	74 800
SOREGIES	116 000	175 000	59 000	350 000
SERGIES	50 000	75 000	25 000	150 000
SICAP	83 600	125 000	41 400	250 000
GEDIA	83 600	125 000	41 400	250 000
Appel de fond SEM	2 000 000	3 000 000	1 000 000	6 000 000

Le Président rappelle l'objet de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, créée en mars 2012 par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37), au capital de 4 000 000 € :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées,
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités,
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergie renouvelables.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, pour tenir compte du nouveau calendrier des appels de fonds 2022-2023, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De confirmer la participation du SIDELC à l'augmentation de capital d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 74 800 € par une augmentation du nombre d'actions en capital, selon la répartition présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à transférer les fonds nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.